WSIB Workplace Safety & Insurance Board
ONTARIO
CSPAAT Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Santé et sécurité + Service attentionné

Rapport annuel

NOTRE VISION

L'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles

NOTRE PROFIL

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) de l'Ontario s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et des maladies professionnelles. Nous jouons un rôle clé au sein du système de santé et sécurité au travail de la province en favorisant la sécurité au travail et en administrant un régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs et leurs travailleurs.

Aux travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle, nous fournissons des prestations pour perte de gains, payons les soins de santé en en surveillant la qualité et aidons les employés à effectuer un retour au travail rapide et sécuritaire ainsi qu'à réintégrer le marché du travail. Nous fournissons aussi des prestations à la plupart des survivants des travailleurs décédés par suite d'une maladie ou d'une lésion professionnelle.

TABLE DES MATIÈRES

Trois impératifs 1
Message du président du conseil 2
Message du président-directeur général 3
Conseil d'administration 4
Le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail 5
Santé et sécurité 6
Service attentionné 11
Analyse par la direction 16
États financiers vérifiés
- Bilan 23
- État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée 24
- État des flux de trésorerie 25
- Notes afférentes aux états financiers 26
- Responsabilité à l'égard de l'information financière 33

Rapport des vérificateurs 34
Rapport des actuaires-conseils 35
Rétrospective des dix derniers exercices 37

La forme masculine et la forme féminine utilisées dans le présent document désignent, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

22508 (04/02)
ISSN 1488-4100

© Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, avril 2002

TROIS IMPÉRATIFS

LA CSPAAT MET L'ACCENT SUR LES RÉSULTATS

1 : Faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler.

Résultats

- Avec l'aide de nos partenaires, nous deviendrons le meilleur fournisseur de produits et services de santé et sécurité.
- Nous contribuerons à assurer la réduction continue de l'incidence des lésions et maladies professionnelles.
- Nos lieux de travail seront les plus sécuritaires et les plus sains.

Mesure : Taux de lésions avec interruption de travail

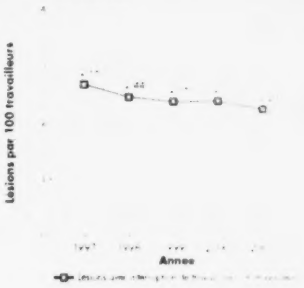

2 : Offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs.

Résultats

- Les travailleurs blessés et malades se rétabliront le plus rapidement possible.
- Le retour au travail se fera de façon sécuritaire, appropriée, rapide et viable.
- Nos décisions seront exactes, rapides et bien comprises.
- Nous traiterons tous nos clients de façon personnalisée, attentionnée et respectueuse.
- Nos produits et services seront appropriés, d'accès facile et rapide et répondront aux besoins de nos clients.
- Nos politiques seront équilibrées et équitables.
- Nous veillerons à ce que les obligations prévues par la loi et les politiques de la CSPAAT soient pleinement respectées.

Mesure : Satisfaction globale perçue à la suite d'un contact avec la CSPAAT

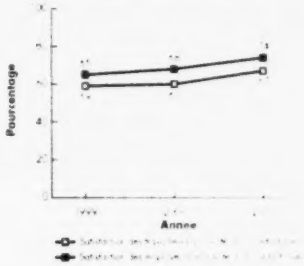

3 : Assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Résultats

- Nos taux concurrentiels et appropriés provisionneront pleinement le régime d'assurance de l'annexe 1.
- Le régime de l'annexe 2 sera bien provisionné.
- Les placements seront gérés de façon efficace afin d'obtenir un rendement optimal à un degré de risque acceptable.
- La caisse d'assurance disposera d'une réserve suffisante pour couvrir les dépenses futures.
- Notre administration, nos produits, nos services et nos programmes seront rentables.

Mesure : Ratio de provisionnement

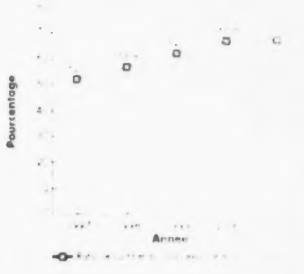

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Les événements du 11 septembre 2001 ont eu un effet important sur nos vies et nos entreprises, et ont modifié à jamais notre vision du monde. Ils ont eu des répercussions financières profondes sur les marchés mondiaux de l'assurance, et nombreux sont ceux qui ont vu leurs taux de prime augmenter.

Bien que la CSPAAT n'ait pas directement été touchée par les pertes liées aux sinistres, nous avons été affectés par la perte de revenu de placements. L'effet financier global a été limité par une politique de placements diversifiés et des hypothèses financières prudentes. Nous avons réussi à maintenir au même niveau le taux de prime moyen pour 2002 et nous surveillerons la situation de près au cours du processus d'établissement des taux de 2003.

En dépit des défis de 2001, la CSPAAT a continué de progresser substantiellement dans l'atteinte de ses objectifs, c'est-à dire des lieux de travail sains et sécuritaires, un meilleur service à la clientèle et une meilleure sécurité financière. La dette non provisionnée est actuellement de 5 657 millions de dollars, soit 11 532 millions de dollars de moins qu'en 1993.

Nos campagnes de santé et sécurité ont transmis avec succès à tous les Ontariens et Ontariennes le message qu'il est possible de prévenir les lésions et maladies professionnelles, et qu'il faut agir en conséquence. En fait, les recherches confirment que, chez les jeunes Ontariens et Ontariennes, la sensibilisation à la sécurité au travail est la plus importante, après celle à l'alcool au volant.

Dans le domaine du service à la clientèle, nous affichons, par rapport à l'an 2000, une augmentation de 9 % de la satisfaction des employeurs, et de 12 % de celle des travailleurs blessés. Nous restons en contact avec toutes les personnes intéressées afin de saisir de nouvelles occasions de nous améliorer.

Nous avons aussi fait des progrès dans la coordination des efforts des organismes et des personnes intéressées qui participent à la prestation des services de santé et sécurité. Pour favoriser la mise en pratique de la recherche existante, notre Commission a tenu la première Conférence nationale sur le transfert des connaissances au nom de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada. Nous devons poursuivre nos efforts pour financer la recherche et veiller à ce que les meilleures pratiques et les nouvelles idées se rendent jusque dans les lieux de travail pour en améliorer la sécurité.

Je remercie les employés de la CSPAAT qui ont surmonté les défis de l'année dernière. C'est à eux que nous devons notre succès. Ils savent que notre travail est important, puisqu'il a un effet sur la vie quotidienne des gens. Je remercie aussi le conseil d'administration pour son engagement envers la CSPAAT et la réalisation de notre vision d'un Ontario plus sain et sécuritaire. Notre Commission a le plaisir d'accueillir Ron Hikel à titre d'administrateur. Il apporte une nouvelle dimension à notre Commission grâce à son expérience de consultant en gestion réputé et d'ancien sous-ministre de la Santé du Manitoba.

La santé et la sécurité au travail sont importantes pour tous les Ontariens et les Ontariennes. Ensemble, nous pouvons changer les choses.

Glen Wright, président du conseil

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

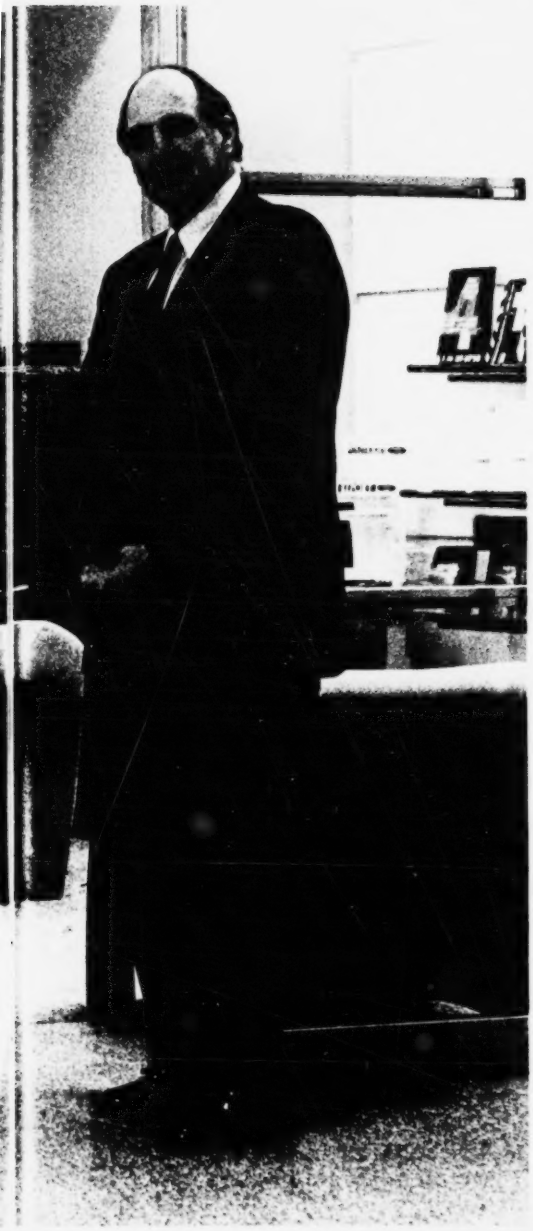

David Williams, président-directeur général

La CSPAAT a une vision claire de l'avenir du travail en Ontario. En 2001, nous avons travaillé plus fort que jamais pour faire de cette vision une réalité pour les travailleurs et les employeurs. Nous avons travaillé pour mettre un terme au flot continuel de douleur et de souffrance humaine qui émerge des lieux de travail de l'Ontario pour se déverser ensuite dans nos bureaux, lorsque les lésions et maladies professionnelles nous sont déclarées.

Chaque semaine, à la CSPAAT, nous voyons des gens qui ont perdu des membres, qui ont subi de graves lésions au dos, des brûlures, des fractures ou des écrasements, ou qui ont perdu la vue ou l'ouïe. Nous voyons des parents qui ont perdu leurs enfants, des enfants qui ont perdu leurs parents et des époux et épouses qui ont perdu leur conjoint.

Nous croyons qu'il est possible de prévenir ces événements et nous travaillons à y mettre un terme avec nos partenaires en santé et sécurité.

En 2000, il y a eu 2,37 lésions avec interruption de travail par 100 travailleurs protégés par notre régime d'assurance de responsabilité collective. En 2001, nos produits et services de prévention ainsi que nos campagnes de sensibilisation ont aidé les travailleurs et les employeurs de l'Ontario à réduire ce taux de 5,9 %. Au cours des cinq dernières années, le taux de lésions avec interruption de travail a baissé de 16,1 %.

La conjoncture actuelle en matière d'économie et de placement nous lance des défis importants à court terme, mais à long terme, nous demeurons confiants à l'égard de notre objectif d'offrir des taux comparables et concurrentiels tout en éliminant la dette non provisionnée d'ici 2014.

La diffusion du message de santé et sécurité au travail est devenue une part intégrante du travail quotidien de tous les membres de notre personnel. En fait, il s'agit à présent d'une fonction intégrée à tous les volets de nos activités. Les occasions de partager les connaissances en santé et sécurité se multiplient. Nous nous sommes positionnés de façon à optimiser ces occasions, en passant de plus en plus de temps dans les lieux de travail à aider nos clients à comprendre leurs droits et leurs responsabilités en tant que participants au système de santé et sécurité au travail.

Le présent rapport nous donne l'occasion d'applaudir le travail du personnel de la CSPAAT. Chaque jour, nos employés fournissent des produits et services de qualité et répandent le message de santé et sécurité. Leur appui en ce qui concerne les innovations et modifications en matière de prestation de services est essentiel à la réalisation de notre vision. Je remercie chacun d'entre eux pour leur engagement et leur dévouement. Ce sont des gens extraordinaires qui font un excellent travail.

Vers la fin de 2001, chacun de nous a été forcé de réévaluer ses priorités et de se concentrer sur les choses qui comptent : nos familles, nos amis et nos collègues. Nous nous sommes souvenus que nous faisons partie d'une plus grande collectivité et que les tragédies vécues par nos voisins ont des conséquences pour tous nous. Cela ne peut que renforcer notre détermination à travailler encore plus fort en 2002 à l'élimination des lésions et des maladies professionnelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

De gauche à droite : David Williams, Glen Wright, John Gardner, Ron Hikel, Eileen Mercier, Dorothy Pringle, Chris Griffin et Patrick Dillon.

Patrick Dillon, membre
(du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2004)
Directeur administratif du Conseil provincial des métiers de la construction de l'Ontario et président du Ontario Construction Secretariat.

John Gardner, membre
(du 30 avril 1997 au 30 avril 2002)
Président du conseil de Fields Institute for Research in the Mathematical Sciences, ancien président de la Sun Life du Canada, et fellow de l'Institut canadien des actuaires.

Chris Griffin, membre
(du 8 juillet 1998 au 7 juillet 2003)
Capitaine de service d'incendie et directeur de la formation de qualification des pompiers.

Ron Hikel, membre
(du 4 juillet 2001 au 3 juillet 2003)
Directeur général de Hampshire Consulting, ses récentes fonctions comprennent celles de sous-ministre de la Santé du Manitoba.

Eileen Mercier, vice-présidente du conseil
(du 5 novembre 1999 au 4 novembre 2002)
(présidente du conseil du 5 mai au 4 novembre 1999 et membre du 17 juillet 1996 au 5 mai 1999)
Présidente de Finvoy Management Inc. et administratrice de plusieurs entreprises publiques et à but non lucratif.

Dorothy Pringle, membre
(du 19 avril 2000 au 18 avril 2002)
Professeure de soins infirmiers et ancienne doyenne de l'Université de Toronto.

David Williams, président
(du 1er mai 1998 au 30 juin 2004)
Ancien directeur financier de Loblaws et ancien président de National Grocers.

Glen Wright, président du conseil
(du 17 juillet 1996 au 5 mai 1999 et du 5 novembre 1999 au 4 novembre 2005)

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le rapport annuel de 1915 de l'Ontario Workmen's Compensation Board décrit la première année du régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario :

> *Les avantages du nouveau système légal pour les travailleurs et les employeurs sont reconnus et appréciés. Les demandes d'indemnisation sont traitées de façon rapide et peu coûteuse. Les employeurs sont à l'abri des frais et ennuis liés aux poursuites. Les rigueurs et la complexité des anciennes doctrines de la négligence, de la communauté d'emploi et du risque encouru imposées aux travailleurs et à leur famille sont éliminées.*

Depuis près d'un siècle, les avantages de l'assurance contre les accidents du travail sont reconnus dans cette province tant par les employeurs que les travailleurs. Le rapport annuel que vous lisez actuellement décrit la 87 année des activités de ce régime. Aujourd'hui, nous offrons toujours à la majorité des travailleurs et des employeurs de l'Ontario un régime à responsabilité partagée sans égard à la responsabilité qui est géré à l'échelle provinciale.

Mais bien des choses ont changé depuis 1915.

Autrefois, la seule préoccupation était de veiller à ce que les travailleurs blessés au cours d'accidents industriels soient indemnisés rapidement et équitablement. Le régime a atteint cet objectif en faisant contribuer les employeurs à une caisse qui finançait l'indemnisation des travailleurs blessés, et ce peu importe qui avait causé l'accident.

Ce régime « sans égard à la responsabilité » a éliminé le recours aux tribunaux du processus d'indemnisation. Les travailleurs ont renoncé à leur droit de poursuivre leurs employeurs en échange d'une indemnisation équitable et rapide, et les employeurs ont accepté de contribuer à la caisse. C'est le « compromis historique » dont nous parlons souvent.

Le régime initial considérait les lésions professionnelles comme un effet secondaire inévitable de l'industrie... un coût normal en affaires... un problème à régler après coup...

Les choses ont bien changé. Maintenant, nous considérons que chaque lésion professionnelle est prévisible et peut être prévenue. La santé et la sécurité au travail font partie de nos activités essentielles. Nous ne pouvons séparer la cause du symptôme. Nous devons traiter l'une et l'autre. Le régime a toujours été axé sur le **service attentionné** aux travailleurs blessés. Maintenant, il est aussi axé sur la **santé et la sécurité** au travail et sur la prévention des lésions et maladies. **Santé et sécurité** et **service attentionné** : voilà la CSPAAT en 2001!

Santé et sécurité + Service attentionné

SANTÉ ET SÉCURITÉ

NOUS FAISONS DE L'ONTARIO L'ENDROIT LE PLUS SAIN ET LE PLUS SÉCURITAIRE OÙ TRAVAILLER AU MONDE.

La vie de **Jean-Jacques Turgeon** a changé à la suite d'une lésion professionnelle, en 1978. Il travaille maintenant avec nous, propageant le message de la santé et de la sécurité au travail à l'occasion de notre campagne « Les ambassadeurs de la prévention ».

À la CSPAAT, lorsque nous pensons à la sécurité, nous pensons à beaucoup plus qu'à un casque de sécurité et à des bottes à embout d'acier. Nous considérons notre travail de prévention des lésions et maladies professionnelles de la façon la plus large possible.

Nous travaillons à prévenir les lésions causées par le manque de formation appropriée, d'équipement de sécurité ou de choses comme des dispositifs de sécurité suffisants, mais aussi à prévenir les maladies qui peuvent résulter de l'exposition à des substances dangereuses, de traumatismes psychologiques graves et de méthodes de travail répétitives.

Les lésions professionnelles nous affectent non seulement dans les lieux de travail, mais aussi à l'extérieur. Elles ont un effet d'entraînement sur nos vies et sur notre collectivité. Elles nous affectent à la maison. Elles affectent nos familles et nos amis. Elles affectent la qualité de vie en Ontario et son économie. C'est pourquoi la prévention des lésions et maladies professionnelles est une responsabilité que nous devons tous partager.

La CSPAAT fait la promotion de la santé et de la sécurité au travail en Ontario, grâce :

- à son leadership;
- au partage des connaissances;
- à la sensibilisation du public.

Nous y arrivons en nous associant à d'autres organismes du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario ainsi qu'aux travailleurs et aux employeurs des lieux de travail de la province.

Le taux de lésions avec interruption de travail est un indicateur fondamental du succès de nos initiatives de prévention. Nous avons constaté un déclin, ce taux étant passé de 2,66 lésions par 100 travailleurs en 1997 à 2,23 en 2001.

Nous aimerions vous décrire quelques moyens que nous avons utilisés pour promouvoir la prévention des lésions et maladies professionnelles en 2001.

Une année de réalisations en santé et sécurité

Pour répandre notre message dans la collectivité et permettre à chaque travailleur et employeur de l'Ontario de rendre son lieu de travail plus sécuritaire en lui transmettant les connaissances dont il a besoin, nous utilisons une vaste gamme d'outils, comme :

- des campagnes publiques de sensibilisation dans divers médias;
- des programmes d'encouragement;
- des interventions d'action sociale dans la collectivité;
- le partage des connaissances.

Notre priorité : la santé et la sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail sont devenues la priorité de chacun à la CSPAAT. L'année 2001 a vu nos équipes de première ligne diffuser des messages de santé et sécurité au

103-01409/

travail de diverses façons. Ces équipes des secteurs d'industrie et des services aux petites entreprises :

- font la promotion des activités, programmes et méthodes de santé et sécurité au travail, et les appuient;
- éduquent les employeurs et les travailleurs au sujet de leurs droits et responsabilités;
- incitent les lieux de travail à s'engager à améliorer continuellement la santé et la sécurité au travail;
- donnent accès aux ressources des associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

Dans toute la CSPAAT, des équipes aident les travailleurs et les employeurs à améliorer leurs plans d'action en santé et sécurité au travail. Ces plans sont caractérisés par :

- une approche axée sur le lieu de travail;
- des buts réalistes;
- des résultats rapides et mesurables.

Des bons résultats grâce à la santé et à la sécurité

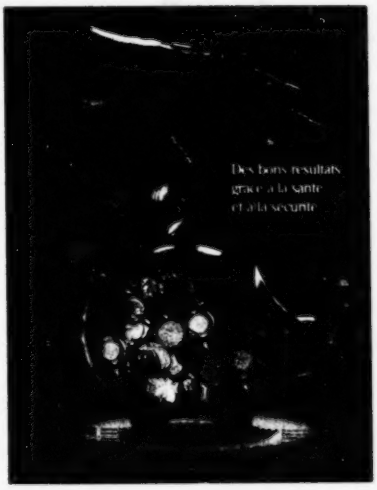

Le travail en équipe et le partage des idées et des expériences sont essentiels à tous nos programmes de santé et sécurité au travail. En 2001, nous nous sommes associés à Manufacturiers et exportateurs du Canada pour créer un guide qui présente les arguments économiques en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

Ce guide, intitulé *Des bons résultats grâce à la santé et à la sécurité*, explique aux employeurs comment la santé et la sécurité permettent de faire des économies et, ultimement, de sauver des vies et des emplois.

Ce guide explique que la lésion moyenne avec interruption de travail en Ontario coûte plus de 59 000 $ (y compris les coûts indirects comme les dommages matériels, les pertes de production et de productivité ainsi que les dépenses d'indemnisation). En supposant qu'une entreprise ait une marge bénéficiaire de six pour cent, elle doit réaliser des ventes de près d'un million de dollars pour contrebalancer ce coût.

Tom Abercrombie, spécialiste principal des programmes de prévention à la CSPAAT, a travaillé étroitement avec Manufacturiers et exportateurs du Canada sur le guide *Des bons résultats grâce à la santé et à la sécurité*. « Travailler avec Manufacturiers et exportateurs du Canada a été une expérience vraiment satisfaisante, dit Tom. Nous avons mis en pratique les théories de la santé et de la sécurité au travail. Le guide utilise, à l'intention de l'employeur moyen, des exemples réels, des faits et des chiffres pour mieux concrétiser les théories. Le message est ainsi communiqué de façon plus convaincante. »

Programmes d'encouragement

Le guide *De bons résultats grâce à la santé et à la sécurité* n'est que l'un des moyens que nous utilisons pour contribuer à créer une société qui s'est engagée envers la santé et la sécurité au travail. Les employeurs de l'Ontario participent à divers programmes d'encouragement de la CSPAAT et échangent des connaissances en santé et sécurité ainsi que des meilleures pratiques.

Nos programmes d'encouragement fournissent des incitatifs financiers aux employeurs qui rendent leurs lieux de travail plus sécuritaires et qui favorisent le retour au travail rapide et sécuritaire de leurs travailleurs blessés. Les employeurs qui affichent de mauvais résultats en matière de santé et sécurité peuvent se voir imposer des primes plus élevées. Les rabais des programmes d'encouragement à la sécurité en 2001 ont totalisé près d'un quart de milliard de dollars, incitant ainsi les employeurs de l'Ontario à réduire encore davantage leurs primes de la CSPAAT en rendant leurs lieux de travail plus sécuritaires.

Armando Fatigati, chef de service de notre unité du Secteur de la fabrication, a fait un travail innovateur en 2001 au sein du groupe de sécurité de l'Ontario Furniture Manufacturers Association (OFMA). « Travailler avec l'OFMA m'a donné la chance de constater directement ce que peut vraiment représenter l'autonomie en santé et sécurité, dit Armando. Le programme Groupes de sécurité démontre l'importance de bâtir des rapports de confiance. Les employeurs de ce secteur se sont regroupés dans un esprit de collaboration. Ils ont partagé leurs connaissances et leur expérience, et ont modifié leurs lieux de travail, ce qui leur a permis de réduire le nombre de lésions et de faire des économies. »

Groupes de sécurité

En offrant aux participants du groupe de sécurité des encouragements financiers qu'ils partagent, le programme d'encouragement Groupes de sécurité incite les employeurs à s'unir pour échanger leurs meilleures pratiques, leurs connaissances et leur expérience. Le programme Groupes de sécurité est passé de 9 à 19 groupes depuis 2000. Les employeurs participants constatent :

- une productivité accrue;
- une amélioration du moral des employés;
- des mesures viables de santé et sécurité au travail;
- une réduction des coûts d'assurance.

En 2001, les groupes de sécurité ont entraîné la production de guides de santé et sécurité pour les secteurs de la fonderie, de l'ameublement, du travail du bois et de l'imprimerie. Ces guides sont le résultat du regroupement des employeurs de ces industries autour d'un objectif commun : partager leurs connaissances et leur expérience, et rendre leurs lieux de travail plus sécuritaires.

« Au cours des deux dernières années, les membres de notre groupe de sécurité multisectoriel ont réduit jusqu'à 18 % le nombre de lésions avec interruption de travail, ce qui a permis aux entreprises et au régime tout entier d'épargner des millions de dollars », dit un membre du secteur de la fabrication du groupe de sécurité de l'Employers' Advocacy Council. « En participant à notre groupe de sécurité et en faisant du réseautage, nous avons pu réfléchir et planifier au-delà de ce qui est évident, grâce aux expériences que d'autres membres nous ont fait partager. »

Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités

Comme les groupes de sécurité, le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) a été conçu pour accroître les connaissances des employeurs sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, alors que les groupes de sécurité réunissent les employeurs selon leur secteur d'industrie, le PESC est fondé sur les collectivités.

Le PESC rassemble la CSPAAT, les petites entreprises locales et les groupes de collectivités sécuritaires autour d'un objectif commun. Les employeurs reçoivent une formation en sécurité au travail et apprennent à mettre sur pied des programmes de santé et sécurité, d'identification des risques et de retour au travail.

« Les récompenses du PESC sont nombreuses, car la direction et le personnel en tirent profit grâce à une productivité accrue et à la satisfaction des travailleurs, dit un participant du PESC du secteur de la construction. Les employeurs obtiennent l'information et les outils requis pour répondre aux exigences rigoureuses des règlements gouvernementaux dans une atmosphère décontractée de collaboration propice à un rapport de confiance entre les employeurs et la CSPAAT. »

Sensibilisation du public

Nos campagnes de sensibilisation ont pour but de rendre les lieux de travail non sécuritaires aussi inacceptables que l'alcool au volant.

Ambassadeurs de la prévention

Nous avons eu deux campagnes publicitaires très médiatisées en 2001. La première présentait les « ambassadeurs de la prévention », des gens qui ont donné un visage humain aux conséquences des lésions et des décès professionnels. Ces ambassadeurs sont sortis de l'ombre pour partager leurs expériences et aider les autres à comprendre l'importance de la santé et de la sécurité au travail.

Cette campagne a atteint un degré de sensibilisation exceptionnel de 77 % chez les personnes interrogées lors du sondage. C'est un grand privilège d'avoir obtenu la collaboration des ambassadeurs de la prévention, et nous les remercions pour leur courage et leur dévouement.

Elizabeth Turnbull, chef de service en marketing, **Patricia Meffe**, **Matthew Hodgson** et **Heather De Peza**, agents de marketing, ont travaillé sur nos campagnes de sensibilisation publiques en 2001. « Nous sommes honorés d'avoir travaillé avec les gens qui ont accepté de participer à nos campagnes de sensibilisation publiques, dit Elizabeth. Nous avons tous été impressionnés par leur courage et leur dévouement à rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires. »

Sensibilisation des jeunes au travail

La seconde campagne visait les jeunes qui entrent sur le marché du travail. En tant que groupe, ils sont les plus vulnérables. Il est possible qu'ils n'obtiennent pas la formation nécessaire et ne comprennent pas qu'il y a des dangers dans tous les lieux de travail.

L'an 2001 constituait la troisième année au cours de laquelle nous avons mené une campagne de sensibilisation pour les jeunes travailleurs. Les études de marché démontrent que nous modifions l'attitude des gens. Parmi les principales questions qui préoccupent les jeunes - l'alcool au volant, la grossesse à l'adolescence, la vitesse excessive et la santé et la sécurité au travail – la santé et la sécurité au travail est passée de la dernière préoccupation à la deuxième en importance (après l'alcool au volant) chez les groupes de jeunes interrogés lors de sondages menés entre 1999 et 2001.

En 2001, nous avons lancé diverses autres initiatives consacrées à la protection des jeunes travailleurs. Avec nos partenaires du système de santé et sécurité au travail, nous avons :

- modernisé le programme Sensibilisation des jeunes au travail;
- mis sur pied un programme pilote de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail pour les collèges et les universités;
- fourni des ressources de santé et sécurité au travail destinées aux programmes de onzième et de douzième années;
- mené le premier concours de vidéo annuel sur la santé et la sécurité à l'intention des jeunes;
- lancé une nouvelle version d'un site de sensibilisation des jeunes au travail (**www.yworker.com**).

Pour plus de renseignements sur ces initiatives, veuillez composer le **1-888-921-9742**.

Une alliance stratégique : le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO)

En collaborant avec le ministère du Travail et la CSPAAT, les associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario ont renforcé leur alliance stratégique par le biais du Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO). En 2001, nous nous sommes dirigés vers un système harmonisé et coordonné en :

- partageant les meilleures pratiques;
- créant des stratégies communes;
- partageant des objectifs dans des domaines comme les maladies professionnelles et la santé et la sécurité dans les petites entreprises;
- synchronisant nos activités;
- élaborant des approches communes pour évaluer les risques;
- définissant des indicateurs majeurs de santé et sécurité au travail.

Le CSSTO a élevé le système de santé et sécurité de notre province à de nouveaux degrés d'efficacité en créant de nouvelles initiatives stratégiques dont peuvent bénéficier chaque travailleur et employeur de l'Ontario.

Formation sur les risques inhérents au lieu de travail

Formation de base à l'agrément, 1998-2001

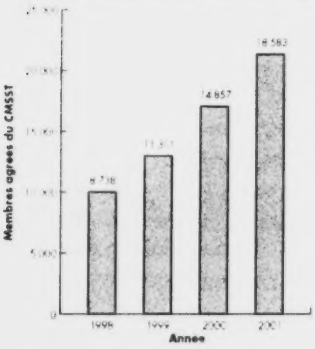

La plupart des lieux de travail de l'Ontario qui ont plus de 20 travailleurs doivent être dotés d'un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) composé de membres agréés par la CSPAAT. Vers la fin de 2001, le nombre de personnes ayant reçu la formation de base avait augmenté de 53 % (par rapport à 2000) et était passé à 53 479, et 15 194 autres personnes avaient complété la nouvelle formation requise sur l'évaluation des risques inhérents au lieu de travail. Ce programme d'agrément, dont la formation est fournie par les associations de santé et sécurité au travail et d'autres fournisseurs, donne aux participants la compétence nécessaire pour fournir des conseils spécialisés de santé et sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario.

Une vision de l'avenir

La prévention des lésions et maladies professionnelles est notre priorité. Nous établissons des partenariats avec des organismes, des associations et des personnes pour diffuser le message de la santé et de la sécurité. Nous comptons sur ces partenariats pour nous aider à éliminer les lésions et maladies professionnelles.

En plus des programmes, partenariats et initiatives déjà abordés, de nombreuses autres mesures sont en cours de réalisation. Le travail est commencé, et l'attitude du public évolue. Nous créons un avenir dans lequel toutes les lésions et maladies professionnelles seront éliminées.

Nous vous invitons à vous joindre à nous : la santé et la sécurité au travail est une responsabilité que nous partageons tous.

SERVICE ATTENTIONNÉ

NOUS FOURNISSONS UNE VASTE GAMME DE SERVICES ATTENTIONNÉS DE QUALITÉ.

Le service attentionné aux travailleurs et aux employeurs de l'Ontario est au cœur du régime d'assurance contre les accidents du travail. Des soins de santé de qualité... De l'aide et des conseils en matière de retour au travail... Des prestations d'assurance équitables et viables... La sollicitude, le service à la clientèle et la poursuite de l'excellence guident la CSPAAT.

Steffie Stephens, agente d'information de notre Centre d'information à Toronto, répond aux besoins des travailleurs et des employeurs. Le Centre d'information a accueilli environ 56 000 personnes en 2001.

Le service le plus attentionné possible

Dans les lieux de travail de l'Ontario, la dure réalité est qu'un travailleur subit une lésion avec interruption de travail toutes les 3,6 minutes. Lorsque ces lésions surviennent, nous nous efforçons de fournir le service le plus attentionné possible aux travailleurs blessés et à leurs familles. Nos services et notre soutien comprennent :

- des prestations pour perte de gains et pour perte non financière;
- un soutien au cours du processus de retour au travail;
- des soins de santé et des services tels que la physiothérapie;
- dans le cas d'un décès professionnel, des prestations pour les personnes à charge du travailleur décédé.

Profil du personnel de première ligne

Parmi les membres de notre personnel qui s'occupent directement des travailleurs blessés et des employeurs, nous comptons :

- 903 agents d'indemnisation qui traitent les demandes d'indemnisation de façon équitable, transparente et précise;
- 256 infirmières gestionnaires de cas qui veillent à ce que les travailleurs blessés obtiennent les soins dont ils ont besoin pour se rétablir le mieux possible;
- 178 représentants du service à la clientèle qui fournissent des services personnalisés à nos clients des petites entreprises;
- 142 gestionnaires de compte qui établissent des relations avec les grandes entreprises et qui trouvent des solutions à leurs problèmes.

Des services personnalisés pour nos clients

Un principe essentiel de notre modèle de prestation de services consiste à adapter nos services aux besoins particuliers des grandes et des petites entreprises. À la fin de 2001, 192 254 employeurs étaient inscrits auprès de la CSPAAT. Parmi eux, 168 218 comptaient moins de 20 employés.

Selon notre nouvelle stratégie de prestation de services, nos employés travaillent par équipes de prestation de services axées sur des secteurs d'industrie particuliers ou sur les petites entreprises. Ils se rendent dans les lieux de travail pour mieux connaître nos clients et leur fournissent les services qui répondent à leurs besoins particuliers.

Nouvelles affaires

Nous offrons nos produits et services aux clients qui ne sont pas obligatoirement protégés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas tenus de s'inscrire auprès de la CSPAAT aux termes de la loi. Les inscriptions ont augmenté, et avec elles le revenu provenant des primes, grâce aux employeurs qui se joignent au régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail parce qu'ils apprécient les produits et services que nous offrons.

En 2001, 971 employeurs des petites entreprises et 130 employeurs des grandes et moyennes entreprises non obligatoirement protégés se sont inscrits auprès de la CSPAAT, ce qui a entraîné une augmentation de près de 3,5 millions de dollars du revenu provenant des primes. Ces employeurs ont confirmé que la CSPAAT offre de bons produits et services.

Satisfaction de la clientèle

L'année 2001 a été le premier exercice au cours duquel tous les postes liés à notre nouveau modèle de prestation de services ont été comblés. Au cours des quatre dernières années, pour continuer de satisfaire les besoins sans cesse changeants de notre clientèle, nous avons investi considérablement dans les ressources humaines, la formation, la technologie et les installations, et ce à tous les niveaux de notre organisme.

Depuis que nous avons mis en œuvre notre nouveau modèle de prestation de services, le degré de satisfaction de la clientèle s'est beaucoup amélioré, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

	Employeurs			Travailleurs blessés		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Degré de satisfaction à l'égard du service de la CSPAAT	55 %	56 %	70	63 %	62 %	68
La CSPAAT est sur la bonne voie	64 %	69	69	48 %	55 %	64
La CSPAAT fournit un service équivalent ou meilleur que celui des assureurs privés	48 %	56 %	57	37 %	44 %	49

Source : Sondage Ipsos Reid sur la satisfaction de la clientèle

Équipes à haut rendement

Toutes les équipes de la CSPAAT ont maintenant terminé leur formation de base en travail en équipe à haut rendement. Cette formation nous a aidés à travailler en équipe afin d'améliorer nos normes en matière de services et de prise de décisions.

Portail d'information

En 2001, la conception de nos activités et le développement des connaissances sont demeurés une part importante du travail de la CSPAAT. En novembre, nous avons lancé notre nouveau portail d'information, qui met à la portée du personnel de première ligne une abondance de renseignements à jour. Le déploiement du portail dans toute la CSPAAT nous permettra de répondre beaucoup plus rapidement aux questions des employeurs et des travailleurs blessés.

Indemnisation spécialisée et réaction de la collectivité

Nous avons amélioré notre capacité de traiter les dossiers exigeant des connaissances médicales spécialisées et des solutions médicales complexes. Nous avons axé notre travail innovateur sur les maladies professionnelles, les prestations de survivant et les lésions graves. Nous améliorons notre capacité de veiller à ce que les travailleurs blessés aient accès au soutien nécessaire et établissons des relations plus étroites avec les collectivités locales et les divers secteurs d'industrie.

Nouvelles affaires

Nous offrons nos produits et services aux clients qui ne sont pas obligatoirement protégés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas tenus de s'inscrire auprès de la CSPAAT aux termes de la loi. Les inscriptions ont augmenté, et avec elles le revenu provenant des primes, grâce aux employeurs qui se joignent au régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail parce qu'ils apprécient les produits et services que nous offrons.

En 2001, 971 employeurs des petites entreprises et 130 employeurs des grandes et moyennes entreprises non obligatoirement protégés se sont inscrits auprès de la CSPAAT, ce qui a entraîné une augmentation de près de 3,5 millions de dollars du revenu provenant des primes. Ces employeurs ont confirmé que la CSPAAT offre de bons produits et services.

Satisfaction de la clientèle

L'année 2001 a été le premier exercice au cours duquel tous les postes liés à notre nouveau modèle de prestation de services ont été comblés. Au cours des quatre dernières années, pour continuer de satisfaire les besoins sans cesse changeants de notre clientèle, nous avons investi considérablement dans les ressources humaines, la formation, la technologie et les installations, et ce à tous les niveaux de notre organisme.

Depuis que nous avons mis en œuvre notre nouveau modèle de prestation de services, le degré de satisfaction de la clientèle s'est beaucoup amélioré, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

	Employeurs			Travailleurs blessés		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Degré de satisfaction à l'égard du service de la CSPAAT	55 %	56 %	70 %	63 %	62 %	68 %
La CSPAAT est sur la bonne voie	64 %	69 %	69 %	48 %	55 %	64 %
La CSPAAT fournit un service équivalent ou meilleur que celui des assureurs privés	48 %	56 %	57 %	37 %	44 %	49 %

Source : Sondage Ipsos Reid sur la satisfaction de la clientèle

Équipes à haut rendement

Toutes les équipes de la CSPAAT ont maintenant terminé leur formation de base en travail en équipe à haut rendement. Cette formation nous a aidés à travailler en équipe afin d'améliorer nos normes en matière de services et de prise de décisions.

Portail d'information

En 2001, la conception de nos activités et le développement des connaissances sont demeurés une part importante du travail de la CSPAAT. En novembre, nous avons lancé notre nouveau portail d'information, qui met à la portée du personnel de première ligne une abondance de renseignements à jour. Le déploiement du portail dans toute la CSPAAT nous permettra de répondre beaucoup plus rapidement aux questions des employeurs et des travailleurs blessés.

Indemnisation spécialisée et réaction de la collectivité

Nous avons amélioré notre capacité de traiter les dossiers exigeant des connaissances médicales spécialisées et des solutions médicales complexes. Nous avons axé notre travail innovateur sur les maladies professionnelles, les prestations de survivant et les lésions graves. Nous améliorons notre capacité de veiller à ce que les travailleurs blessés aient accès au soutien nécessaire et établissons des relations plus étroites avec les collectivités locales et les divers secteurs d'industrie.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons :

- créé une stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles et l'avons appliquée à titre de projet pilote à Sarnia;
- répondu aux préoccupations d'autres collectivités concernant les maladies professionnelles. Des gestionnaires de compte, des infirmières gestionnaires de cas et des médecins ont visité ces collectivités et participé à des séances d'information sur la santé et la sécurité au travail et sur les services d'indemnisation de la CSPAAT;
- formé des partenariats avec d'importants établissements pour promouvoir la recherche sur les maladies professionnelles;
- fait la promotion de la santé au travail dans les établissements d'enseignement médical afin d'augmenter le nombre de professionnels de la santé du travail (infirmières praticiennes, spécialistes en médecine du travail);
- mis en œuvre un programme d'intervention d'urgence afin d'aider les familles à faire face aux tragédies professionnelles;
- tenu la première réunion provinciale consultative à l'intention des travailleurs gravement blessés et de leur famille.

Soins de santé de qualité

En 2001, nous avons continué à développer une nouvelle relation fondée sur la collaboration avec le secteur de la santé afin d'améliorer les soins fournis aux travailleurs blessés. Cette nouvelle relation était en grande partie axée sur l'élaboration :

- des programmes de traitement fondés sur les résultats cliniques visant les lésions et maladies professionnelles courantes;
- d'une nouvelle façon d'établir les honoraires des professionnels de la santé.

Nous avons lancé un programme pilote de traitement et un prototype de modèle d'honoraires pour les lésions lombaires graves à Hamilton et avons créé un programme de traitement de l'asthme professionnel. Nous avons aussi commencé à élaborer des programmes de traitement de la déficience auditive due au bruit et de la douleur lombaire chronique.

Virginia Cott, représentante du service à la clientèle, **Jessica Gainham**, infirmière gestionnaire de cas, **Pat Corradetti**, infirmière gestionnaire de cas, et **Julie Bessi**, agente d'indemnisation, ont participé au projet pilote portant sur les lésions lombaires graves lancé à Hamilton. « Ce projet pilote a créé un précédent en établissant un nouveau type de relation entre la CSPAAT et ses fournisseurs de soins, dit Julie Bessi. En collaborant à ce programme avec les fournisseurs de soins et les groupes de travailleurs et d'employeurs, nous avons établi des rapports fondés sur un objectif commun : fournir aux travailleurs blessés les meilleurs traitements disponibles fondés sur les résultats cliniques et leur assurer un retour au travail sécuritaire dès que possible. »

Cliniques spécialisées

En 2001, nous avons établi de nouvelles cliniques spécialisées en lésions des membres supérieurs à Kingston et à London et, à Toronto, un programme fournissant aux amputés des services d'évaluation et de traitement ainsi que des prothèses. Au total, nous avons 11 cliniques spécialisées dans diverses collectivités ontariennes.

Les cliniques spécialisées regroupent des spécialistes de divers domaines comme les lésions aux mains et aux membres supérieurs, les traumatismes psychologiques, les amputations, les brûlures, les traumatismes crâniens et la douleur chronique. En appuyant les cliniques spécialisées dans la collectivité, nous facilitons l'accès des travailleurs blessés aux soins dont ils ont besoin là où ils vivent et travaillent.

Retour au travail

En 2001, nous avons de nouveau mis l'accent sur le retour au travail. Nos équipes ont aidé les employeurs et les travailleurs à obtenir de bons résultats en matière de retour au travail. Nous avons commencé à tester une gamme de nouveaux produits visant le secteur de la fabrication et les employeurs (autoassurés) de l'annexe 2. Ces nouveaux produits comprennent :

- des outils de gestion des dossiers d'indemnisation à l'intention des employeurs et des travailleurs;
- *Tirez profit du RT*, bulletin de ressources et de conseils destiné aux employeurs;
- des feuilles d'information sur le retour au travail indiquant comment établir un programme fructueux;
- *Le retour au travail et vous*, brochure détaillée qui aide les employeurs à concevoir un programme de retour au travail efficace;
- des affiches et autocollants sur les rudiments de l'établissement d'un programme de retour au travail.

Ces produits démontrent notre engagement à l'égard du retour au travail rapide et sécuritaire.

Recherche : Solutions pour des lieux de travail en évolution

Nos programmes de recherche nous ont permis de continuer à approfondir nos connaissances sur les questions liées à la sécurité au travail et à l'assurance. À la fin de 2001, nous avions reçu dix rapports finaux de projets de recherche financés par notre Conseil consultatif sur la recherche (CCR).

Ces projets comprenaient « Les lésions musculo-squelettiques reliées au travail dans l'industrie ontarienne du vêtement » de Jonathan Eaton et ses collaborateurs. Ce projet a permis de produire un manuel d'ergonomie à l'intention de l'industrie du vêtement qui a été largement distribué et apprécié. Parmi nos autres projets, mentionnons :

- « Élaboration de meilleurs protocoles pour les travailleurs ayant subi une lésion lombaire » de Stuart McGill et Jacek Cholewicki.
- « Effets de la surcharge de travail, des facteurs organisationnels dans les hôpitaux et des caractéristiques individuelles sur l'invalidité reliée au travail chez les infirmières » de Judith Shamian et ses collaborateurs.

Le CCR a approuvé 11 propositions de recherche en 2001. Les projets financés portaient sur des questions prioritaires comme la sécurité des jeunes travailleurs et des mineurs, les meilleures pratiques en matière d'évaluation des capacités fonctionnelles et le retour au travail.

Action sociale : La CSPAAT dans la collectivité

Nous savons qu'il nous faut servir nos clients dans diverses langues et nous croyons que le meilleur endroit pour les atteindre est là où ils vivent et travaillent. C'est là que se concentrent nos activités d'action sociale multilingues. En 2001, environ 9 000 personnes ont visité nos kiosques dans 24 centres commerciaux. Nous avons aussi participé à des événements spéciaux dans les collectivités, notamment au Nouvel An chinois et au pique-nique de la radio multiculturelle Chin, à Toronto, qui ont attiré chacun plus de 10 000 visiteurs à notre kiosque.

Nous offrons un aperçu de notre régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail lors de cours d'anglais langue seconde, et notre personnel multilingue se joint à nos équipes de service pour rendre visite aux employeurs parlant une langue tierce afin de les informer de leurs droits et de leurs obligations.

Élaboration de politiques

Les politiques de la CSPAAT sont constamment étudiées et révisées en consultation avec les travailleurs et les employeurs de l'Ontario. Notre but est de veiller à ce que le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail soit le plus équitable et efficace possible.

En ce qui a trait à la politique en matière de revenu en 2001, nous avons :

- ajouté les gains et les pertes comme composantes du calcul des taux de prime afin de mieux adapter ces taux aux résultats réels obtenus en matière de lésions ou de maladies dans les catégories d'industrie;
- consolidé davantage la structure des groupes de taux pour simplifier la tarification et assurer un régime équitable pour tous les employeurs.

Fai Au-Young, spécialiste des services multilingues, et **Mary Ciccone**, chef de l'unité des services aux petites entreprises, participent aux activités d'action sociale dans la collectivité chinoise. « Les lieux de travail de l'Ontario sont caractérisés par une grande diversité culturelle, dit Fai. Grâce à notre travail, nous abolissons les obstacles linguistiques, sensibilisant ainsi les collectivités à l'importance de la santé et de la sécurité au travail et nous assurant que tous nos clients obtiennent les services dont ils ont besoin. »

Conformité

En vertu de la loi, la majorité des entreprises ontariennes doivent s'inscrire à la CSPAAT. En s'inscrivant, elles fournissent aux travailleurs et à leur famille la garantie qu'ils recevront les prestations auxquelles ils ont droit si une lésion professionnelle affecte leur santé et leur capacité de gagner leur vie. Les employeurs qui ne s'inscrivent pas exposent leurs travailleurs à des risques.

En 2001, nous avons lancé un programme d'inscription volontaire offrant des encouragements aux employeurs non inscrits dont les activités commerciales sont obligatoirement couvertes. Environ 5 200 employeurs se sont inscrits à l'occasion de ce programme, évitant ainsi le rajustement rétroactif des primes antérieures au 1er janvier 2001.

Le travail effectué par notre Direction des enquêtes spéciales en matière de conformité contribue à assurer l'équité et l'efficacité du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. En 2001, la Direction des enquêtes spéciales a reçu 2 560 appels et porté 490 accusations pour des actes de non-conformité et de fraude allant de l'omission de s'inscrire ou de déclarer des lésions à des déclarations délibérément trompeuses faites à la CSPAAT.

Notre stratégie de tolérance zéro en matière de fraude comprend une ligne téléphonique anonyme et sans frais (**1-888-745-3237**) et une adresse électronique (**sileads@wsib.on.ca**) pour permettre aux gens de rapporter des cas de fraude ou de non-conformité.

Une nouvelle CSPAAT

Comme les programmes et innovations cités précédemment en témoignent, la CSPAAT est devenue un organisme avant gardiste axé sur les résultats dans l'intérêt de la clientèle qu'il dessert.

Nous avons déployé un nouveau modèle de prestation de services qui oriente notre personnel vers le développement des connaissances et la compréhension des besoins particuliers de chaque secteur d'industrie et des petites entreprises. Nos gestionnaires de compte, nos représentants du service à la clientèle, nos agents d'indemnisation et nos infirmières gestionnaires de cas apprennent à mieux connaître nos clients, leurs entreprises, leurs besoins et leurs principales préoccupations.

Le développement des relations est au cœur de l'amélioration de nos services. Nous sommes à l'écoute des besoins des travailleurs et des employeurs, et nous y répondons. En fournissant une **sécurité** et des **services attentionnés**, nous :

- réduisons le fardeau des lésions et maladies professionnelles pour les travailleurs;
- offrons aux employeurs des produits et services qu'ils considèrent comme essentiels au succès des activités de leurs entreprises.

Nous nous transformons en organisme que tous les membres de la collectivité apprécient et dont chacun a besoin.

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Introduction

La présente section constitue une analyse des renseignements fournis dans les états financiers vérifiés figurant aux pages 23 (Bilan), 24 (État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée) et 25 (État des flux de trésorerie). Elle doit être lue conjointement avec ces états financiers. Notre objectif est d'expliquer les résultats financiers, du point de vue de la direction de la CSPAAT.

Stratégies de provisionnement et de placement

Notre approche de provisionnement est souple et attentive, et les examens font en sorte que les taux de prime soient rajustés en fonction du succès de nos stratégies de provisionnement. Cette approche contribue à garder les taux peu élevés, tout en protégeant la viabilité financière du régime.

Le régime présente actuellement une dette non provisionnée, ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour provisionner tous les dossiers d'indemnisation déjà actifs aux termes du régime durant toute leur période d'activité. L'échéancier visant l'élimination de la dette non provisionnée d'ici 2014 est respecté.

Au 31 décembre 2001, la dette non provisionnée s'élevait à 5 657 millions de dollars. Le ratio de provisionnement (le ratio de l'actif et du passif) était de 67,2 %, son plus haut niveau depuis 1981.

Une stratégie a également été mise en œuvre pour s'assurer que les employeurs de l'annexe 2, qui sont individuellement responsables des dépenses d'indemnisation liées à leurs employés et des frais administratifs connexes, puissent couvrir leur dette.

Augmentation constante du ratio de provisionnement

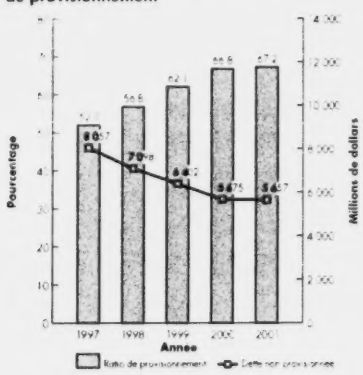

Excédent des revenus sur les dépenses

En 2001, nous avons subi les effets de la récession et de la volatilité des marchés mondiaux des actions. Par conséquent, l'excédent des revenus sur les dépenses a diminué, passant à 18 millions de dollars, soit 709 millions de dollars de moins qu'en 2000.

Excédent des revenus sur les dépenses

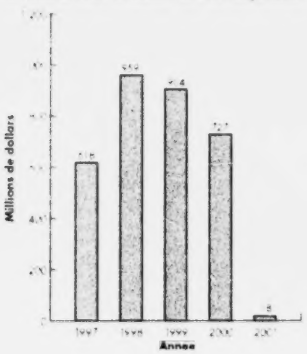

Revenus

La CSPAAT tire ses revenus des primes que paient environ 190 000 employeurs de l'annexe 1 (responsabilité collective), des remboursements effectués par environ 900 employeurs de l'annexe 2 (autoassurés) et du revenu de placements.

Les revenus de la CSPAAT ont totalisé 3 472 millions de dollars en 2001, soit 408 millions de dollars de moins qu'en 2000. La chute abrupte des marchés mondiaux des actions a entraîné une baisse de 403 millions de dollars (35,1 %) du revenu de placements. Le revenu provenant des primes a relativement peu changé, s'établissant à 2 726 millions de dollars, soit 5 millions de dollars de moins qu'en 2000.

Annexe 1 (régime de responsabilité collective)

Nous percevons des primes fondées sur des taux établis annuellement selon les résultats en matière d'indemnisation des employeurs répartis dans 156 groupes de taux se rapportant à des secteurs d'industrie précis. Les employeurs sont assignés à des groupes de taux d'après

leurs activités commerciales. Ces taux sont appliqués à la masse salariale assurable des employeurs afin de déterminer combien ils doivent payer à la CSPAAT pour la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Revenu provenant des primes pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2001	2000	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1				
Primes courantes	1 570 $	1 555 $	15 $	1,0 %
Rabais nets de la tarification par incidence	(4)	(109)	105	96,3
Intérêts, pénalités et créances irrécouvrables	21	51	(30)	(58,8)
	1 587	**1 497**	**90**	**6,0**
Employeurs de l'annexe 2 (autoassurés)	279	263	16	6,1
Total des primes courantes	**1 866**	**1 760**	**106**	**6,0**
Primes pour dette non provisionnée	860	971	(111)	(11,4)
Revenu total provenant des primes	**2 726 $**	**2 731 $**	**(5) $**	**(0,2) %**

En 2001, la plus forte croissance de la masse salariale a été enregistrée dans les secteurs des services, de la fabrication et de la santé. Cette croissance ne se reflète pas entièrement dans le revenu provenant des primes, étant donné qu'elle a été contrebalancée par la baisse du taux de prime moyen dans ces secteurs en 2001. La réduction des taux de prime amorcée en 1996 s'est poursuivie. En 2001, le taux moyen de 2,13 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable représente une réduction de 0,16 $, ou 7,0 %, par rapport à 2000. Le taux moyen a diminué de 29 % depuis 1996. En 2001, seuls deux secteurs d'industrie (Produits forestiers et Pâtes et papiers) ont vu leur taux de prime moyen augmenter, tandis que celui des 14 autres secteurs a diminué.

Annexe 2 (autoassurance)

Les employeurs bénéficiant de la protection de la CSPAAT aux termes de l'annexe 2 paient tous les coûts reliés à l'ensemble des demandes d'indemnisation de leurs travailleurs, y compris les frais administratifs. La CSPAAT paie les prestations des travailleurs de l'annexe 2, puis celles-ci sont remboursées par les employeurs de l'annexe 2. Ces employeurs comprennent :

- les entreprises financées par des fonds publics (des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux);
- les entreprises sanctionnées par la province, mais qui sont autofinancées (sociétés d'État);
- les entreprises de propriété privée qui sont actives dans les industries de réglementation fédérale comme celles du téléphone, du transport aérien ou ferroviaire, ou de l'expédition.

Nous avons récemment pris des mesures supplémentaires en ce qui a trait au financement de la dette au titre de l'indemnisation future de l'annexe 2 et au maintien des dépôts en espèces. Ces mesures permettront d'assurer l'équité et la viabilité financière du régime de l'annexe 2.

Le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a augmenté de 16 millions de

Composantes du taux de prime

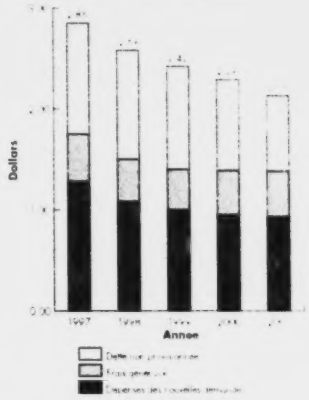

Taux de prime moyen

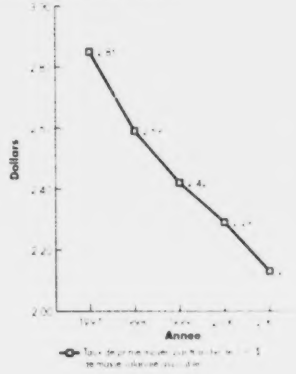

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Introduction

La présente section constitue une analyse des renseignements fournis dans les états financiers vérifiés figurant aux pages 23 (Bilan), 24 (Etat des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée) et 25 (Etat des flux de trésorerie). Elle doit être lue conjointement avec ces états financiers. Notre objectif est d'expliquer les résultats financiers, du point de vue de la direction de la CSPAAL.

Stratégies de provisionnement et de placement

Notre approche de provisionnement est souple et attentive, et les examens font en sorte que les taux de prime soient rajustés en fonction du succès de nos stratégies de provisionnement. Cette approche contribue à garder les taux peu élevés, tout en préservant la viabilité financière du régime.

Le régime présente actuellement une dette non provisionnée, ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour provisionner tous les dossiers d'indemnisation de actifs aux termes du régime durant toute leur période d'activité. L'échéancier visant l'élimination de la dette non provisionnée d'ici 2014 est respecté.

Au 31 décembre 2001, la dette non provisionnée s'élevait à 5 657 millions de dollars. Le ratio de provisionnement – le ratio de l'actif au passif réel – était de 67,2 %, soit plus haut niveau depuis 1981.

Une stratégie à rendement élevé mise en œuvre pour s'assurer que les employeurs de l'annexe 2, qui sont individuellement responsables des dépenses d'indemnisation liées à leurs employés et des frais administratifs connexes, puissent contrôler le taux de cotisation.

Excédent des revenus sur les dépenses

En 2001, en raison surtout des effets de la récession et de la volatilité des marchés mondiaux des actions, l'excédent des revenus sur les dépenses a diminué, passant à 16 millions de dollars, soit 704 millions de dollars de moins qu'en 2000.

Augmentation constante du ratio de provisionnement

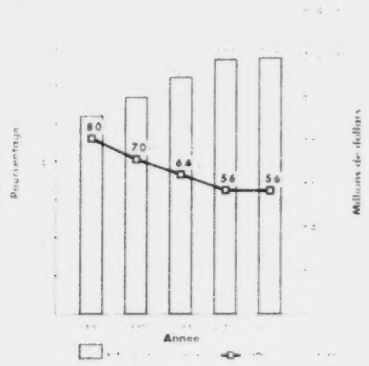

Excédent des revenus sur les dépenses

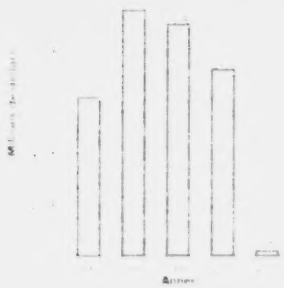

Revenus

La CSPAAL tire ses revenus des primes que paient environ 120 000 employeurs de l'annexe 1 (responsabilité collective), des remboursements effectués par environ 900 employeurs de l'annexe 2 (classés en tant que revenus de placements).

Les revenus de la CSPAAL ont totalisé 3 472 millions de dollars en 2001, soit 308 millions de dollars de moins qu'en 2000. La chute abrupte des marchés mondiaux des actions a entraîné une baisse de 403 millions de dollars (35,1 %) du revenu de placements. Le revenu provenant des primes a relativement peu changé, s'établissant à 2 726 millions de dollars, soit 5 millions de dollars de moins qu'en 2000.

Annexe 1 (régime de responsabilité collective)

Nous percevons les primes fondées sur des taux établis annuellement selon les résultats en matière d'indemnisation des employeurs répartis dans 156 groupes de taux se rapportant à des secteurs d'industrie précis. Les employeurs sont assignés à des groupes de taux d'après

leurs activités commerciales. Ces taux sont appliqués à la masse salariale assurable des employeurs afin de déterminer combien ils doivent payer à la CSPAAT pour la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Revenu provenant des primes pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2001	2000	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1				
Primes courantes	1 570 $	1 555 $	15 $	1,0
Rabais nets de la tarification par incidence	(4)	(109)	105	96,3
Intérêts, pénalités et créances irrécouvrables	21	51	30	58,8
	1 587	**1 497**	**90**	**6,0**
Employeurs de l'annexe 2 (autoassurés)	279	263	16	6,1
Total des primes courantes	**1 866**	**1 760**	**106**	**6,0**
Primes pour dette non provisionnée	860	971	(111)	(11,4
Revenu total provenant des primes	**2 726 $**	**2 731 $**	**(5) $**	**(0,2) %**

En 2001, la plus forte croissance de la masse salariale a été enregistrée dans les secteurs des services, de la fabrication et de la santé. Cette croissance ne se reflète pas entièrement dans le revenu provenant des primes, étant donné qu'elle a été contrebalancée par la baisse du taux de prime moyen dans ces secteurs en 2001. La réduction des taux de prime amorcée en 1996 s'est poursuivie. En 2001, le taux moyen de 2,13 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable représente une réduction de 0,16 $, ou 7,0 %, par rapport à 2000. Le taux moyen a diminué de 29 % depuis 1996. En 2001, seuls deux secteurs d'industrie (Produits forestiers et Pâtes et papiers) ont vu leur taux de prime moyen augmenter, tandis que celui des 14 autres secteurs a diminué.

Composantes du taux de prime

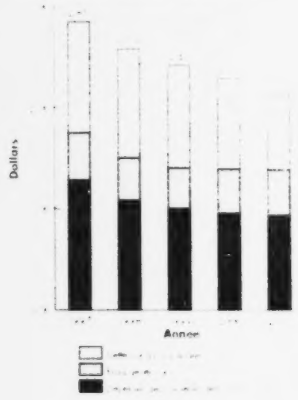

Taux de prime moyen

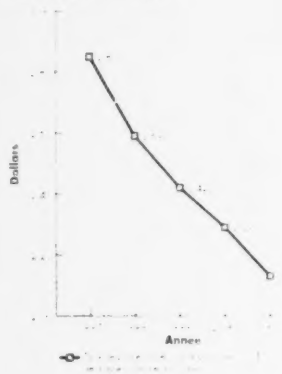

Annexe 2 (autoassurance)

Les employeurs bénéficiant de la protection de la CSPAAT aux termes de l'annexe 2 paient tous les coûts reliés à l'ensemble des demandes d'indemnisation de leurs travailleurs, y compris les frais administratifs. La CSPAAT paie les prestations des travailleurs de l'annexe 2, puis celles-ci sont remboursées par les employeurs de l'annexe 2. Ces employeurs comprennent :

- les entreprises financées par des fonds publics (des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux);
- les entreprises sanctionnées par la province, mais qui sont autofinancées (sociétés d'État);
- les entreprises de propriété privée qui sont actives dans les industries de réglementation fédérale comme celles du téléphone, du transport aérien ou ferroviaire, ou de l'expédition.

Nous avons récemment pris des mesures supplémentaires en ce qui a trait au financement de la dette au titre de l'indemnisation future de l'annexe 2 et au maintien des dépôts en espèces. Ces mesures permettront d'assurer l'équité et la viabilité financière du régime de l'annexe 2.

Le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a augmenté de 16 millions de

dollars (6,1 %) par rapport à celui de 2000 en raison de remboursements plus élevés des versements d'indemnisation.

Placements

La caisse d'assurance de la CSPAAT comprend un portefeuille très diversifié de titres de participation canadiens et étrangers, de valeurs mobilières à revenu fixe de haute qualité et de placements immobiliers commerciaux.

Les objectifs de notre caisse d'assurance en matière de gestion des placements sont fondés sur des mandats et des styles de gestion diversifiés mais complémentaires afin de produire des rendements supérieurs à long terme. La diversité des approches de placement vise à réaliser des rendements présentant un risque d'investissement peu élevé dans l'ensemble. L'énoncé des politiques et des objectifs de placement qui régit la caisse est réexaminé chaque année. Il a été réexaminé et modifié pour la dernière fois le 1 décembre 2001.

La gestion de notre fonds de placement a été déléguée à une équipe externe soigneusement sélectionnée et suivie, composée d'entreprises de gestion des placements indépendantes. En 2001, trois gestionnaires de titres de participation internationaux se sont joints à notre équipe de gestion des placements.

L'année 2001 a débuté par des chutes abruptes sur les marchés des titres de participation. Les espoirs de stabilité renouvelée et de reprise du deuxième trimestre ont été déçus au cours du troisième en raison des événements du 11 septembre. Les marchés des actions ont connu une reprise marquée durant le quatrième trimestre, mais les marchés des titres de participation ont néanmoins enregistré des rendements annuels négatifs dans les deux chiffres. Dans le secteur des placements à revenu fixe, les obligations ont produit des rendements modestes.

En fin d'exercice, la valeur marchande de nos placements était de 11 973 millions de dollars, une diminution de 614 millions de dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent. Cette diminution comprend les transferts de fonds de la caisse d'assurance aux opérations de fonctionnement effectués en 2001, qui se sont élevés à 435 millions de dollars.

La grande diversification en ce qui a trait aux secteurs d'actif, aux marchés et aux styles de placement a largement atténué les répercussions du faible rendement des marchés des titres de participation en 2001. Pour l'année civile, notre caisse d'assurance a enregistré un rendement de –1,5 %, un résultat bien supérieur à celui de son repère du marché, lequel a enregistré un rendement de –6,7 %. Ce repère est composé des rendements des indices des marchés des titres de participation canadiens et étrangers, des obligations et des valeurs mobilières, qui sont pondérés proportionnellement à leur représentation dans la politique de diversification de l'actif du fonds. À plus long terme, la caisse a enregistré un rendement annualisé de 7,5 % pour la période de quatre ans terminée le 31 décembre 2001, dépassant ainsi le repère sur quatre ans, qui était de 5,3 %.

L'inclusion de gestionnaires de titres de participation de style actif s'intéressant aux « valeurs » et la sous-pondération des titres de participation sont les raisons principales du rendement supérieur du fonds.

Rendement de la caisse d'assurance

Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
–1,5 %	6,3 %	9,2 %	10,5 %

Dépenses

Nos dépenses comprennent les dépenses d'indemnisation, les frais administratifs et autres, de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2001, le total de nos dépenses a augmenté de 301 millions de dollars, ou 9,5 %, surtout en raison de la hausse des dépenses d'indemnisation.

Juste valeur des placements

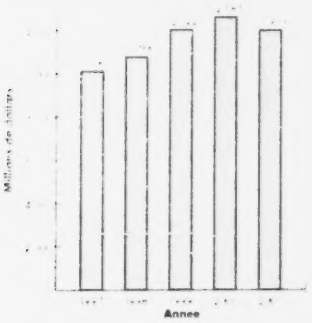

Composition de l'actif

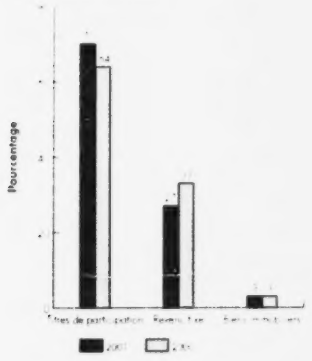

Le Comité consultatif sur les placements avise le conseil d'administration en matière de politique de placement.

John Crow Fellow principal, Institut C.D. Howe; ancien gouverneur de la Banque du Canada; président du Comité de placements du Conseil des Arts du Canada.

Eileen Mercier (Présidente du comité) Présidente, Finvoy Management Inc.; administratrice de plusieurs entreprises publiques et à but non lucratif.

Royden Richardson Gestionnaire de portefeuille principal, James Richardson and Sons Limited; administrateur, Magna International Inc. et Primaxis Ventures Technology Inc.

Douglas Steiner Directeur principal, Ventunion Group Inc.; fondateur et ex-PDG de Versus Technologies Inc.; ancien gouverneur de la Bourse des contrats à terme de Toronto.

David Williams Ancien directeur financier, Loblaws Company; ancien président, National Grocers.

Jack Lawrence *a cessé de participer au Comité consultatif sur les placements en décembre 2001. Nous le remercions grandement pour le soutien et les conseils qu'ils nous a fournis ces cinq dernières années.*

dollars (6,1 %) par rapport à celui de 2000 en raison de remboursements plus élevés des versements d'indemnisation.

Placements

La caisse d'assurance de la CSPAAT comprend un portefeuille très diversifié de titres de participation canadiens et étrangers, de valeurs mobilières à revenu fixe de haute qualité et de placements immobiliers commerciaux.

Les objectifs de notre caisse d'assurance en matière de gestion des placements sont fondés sur des mandats et des styles de gestion diversifiés mais complémentaires afin de produire des rendements supérieurs à long terme. La diversité des approches de placement vise à réaliser des rendements présentant un risque d'investissement peu élevé dans l'ensemble. L'énoncé des politiques et des objectifs de placement qui régit la caisse est réexaminé chaque année. Il a été réexaminé et modifié pour la dernière fois le 1er décembre 2001.

La gestion de notre fonds de placement a été déléguée à une équipe externe soigneusement sélectionnée et suivie, composée d'entreprises de gestion des placements indépendantes. En 2001, trois gestionnaires de titres de participation internationaux se sont joints à notre équipe de gestion des placements.

L'année 2001 a débuté par des chutes abruptes sur les marchés des titres de participation. Les espoirs de stabilité renouvelée et de reprise du deuxième trimestre ont été déçus au cours du troisième en raison des événements du 11 septembre. Les marchés des actions ont connu une reprise marquée durant le quatrième trimestre, mais les marchés des titres de participation ont néanmoins enregistré des rendements annuels négatifs dans les deux chiffres. Dans le secteur des placements à revenu fixe, les obligations ont produit des rendements modestes.

En fin d'exercice, la valeur marchande de nos placements était de 11 973 millions de dollars, une diminution de 614 millions de dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent. Cette diminution comprend les transferts de fonds de la caisse d'assurance aux opérations de fonctionnement effectués en 2001, qui se sont élevés à 435 millions de dollars.

La grande diversification en ce qui a trait aux secteurs d'actif, aux marchés et aux styles de placement a largement atténué les répercussions du faible rendement des marchés des titres de participation en 2001. Pour l'année civile, notre caisse d'assurance a enregistré un rendement de –1,5 %, un résultat bien supérieur à celui de son repère du marché, lequel a enregistré un rendement de –6,7 %. Ce repère est composé des rendements des indices des marchés des titres de participation canadiens et étrangers, des obligations et des valeurs mobilières, qui sont pondérés proportionnellement à leur représentation dans la politique de diversification de l'actif du fonds. À plus long terme, la caisse a enregistré un rendement annualisé de 7,5 % pour la période de quatre ans terminée le 31 décembre 2001, dépassant ainsi le repère sur quatre ans, qui était de 5,3 %.

L'inclusion de gestionnaires de titres de participation de style actif s'intéressant aux « valeurs » et la sous-pondération des titres de participation sont les raisons principales du rendement supérieur du fonds.

Rendement de la caisse d'assurance

Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
–1,5 %	6,3 %	9,2 %	10,5 %

Dépenses

Nos dépenses comprennent les dépenses d'indemnisation, les frais administratifs et autres, de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2001, le total de nos dépenses a augmenté de 301 millions de dollars, ou 9,5 %, surtout en raison de la hausse des dépenses d'indemnisation.

Juste valeur des placements

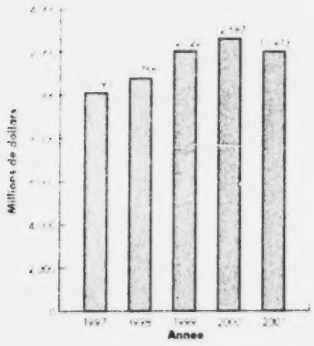

Composition de l'actif

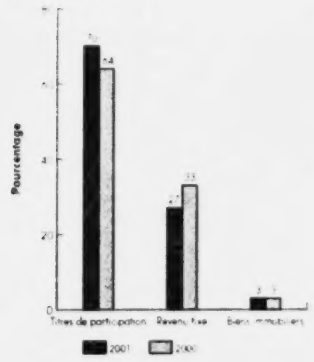

Le Comité consultatif sur les placements avise le conseil d'administration en matière de politique de placement.

John Crow Fellow principal, Institut C.D. Howe; ancien gouverneur de la Banque du Canada; président du Comité de placements du Conseil des Arts du Canada.

Eileen Mercier (Présidente du comité) Présidente, Finvoy Management Inc.; administratrice de plusieurs entreprises publiques et à but non lucratif.

Royden Richardson Gestionnaire de portefeuille principal, James Richardson and Sons Limited; administrateur, Magna International Inc. et Primaxis Ventures Technology Inc.

Douglas Steiner Directeur principal, Venturion Group Inc.; fondateur et ex-PDG de Versus Technologies Inc.; ancien gouverneur de la Bourse des contrats à terme de Toronto.

David Williams Ancien directeur financier, Loblaws Company; ancien président, National Grocers.

***Jack Lawrence** a cessé de participer au Comité consultatif sur les placements en décembre 2001. Nous le remercions grandement pour le soutien et les conseils qu'ils nous a fournis ces cinq dernières années.*

Prestations

Les dépenses d'indemnisation varient selon les modifications législatives, les changements apportés à nos politiques et pratiques en matière d'indemnisation, les programmes de soins de santé et de retour au travail, et la conjoncture économique.

En 2001, les prestations et services fournis aux travailleurs ont totalisé 2 494 millions de dollars (en excluant les frais administratifs de 261 millions de dollars liés aux demandes d'indemnisation). Ce montant représente une augmentation de 163 millions de dollars, ou 7,0 %, par rapport aux dépenses d'indemnisation de 2000.

Cette augmentation des dépenses a été répartie entre les postes de l'invalidité de longue durée, de l'invalidité de courte durée, des soins de santé et des prestations de survivant. Cependant, la plus forte augmentation a été enregistrée au poste de l'invalidité de courte durée.

L'augmentation des taux salariaux et les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers ont entraîné une augmentation des gains moyens nets utilisés pour calculer les prestations pour perte de gains. Par conséquent, les versements pour invalidité de courte durée ont augmenté.

En 2001, les coûts des soins de santé ont augmenté de 10,6 % (32 millions de dollars). Bien qu'une augmentation de 2 % du taux d'inflation des soins de santé ait contribué à cette hausse, celle-ci découle également d'une augmentation du recours des travailleurs blessés aux traitements auxquels ils ont droit. Cette augmentation est le résultat de nos efforts visant à promouvoir les traitements disponibles ainsi que de l'approche proactive de notre personnel à l'égard de la gestion des dossiers des travailleurs blessés. Cette approche vise le retour au travail plus rapide et plus sécuritaire des travailleurs blessés.

Un pourcentage élevé des coûts des soins de santé de la CSPAAT se rapporte aux programmes de lésions graves et de maladies professionnelles. Ces programmes présentent la plus grande augmentation des versements, lesquels étaient reliés aux prestations pour des prothèses auditives (5,5 millions de dollars), aux remboursements du kilométrage des travailleurs blessés (3,0 millions de dollars) et aux allocations pour soins personnels (2,2 millions de dollars).

Depenses totales

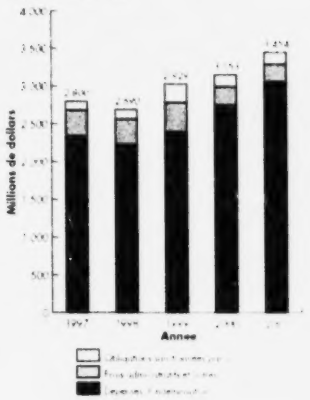

Total des dépenses d'indemnisation payees

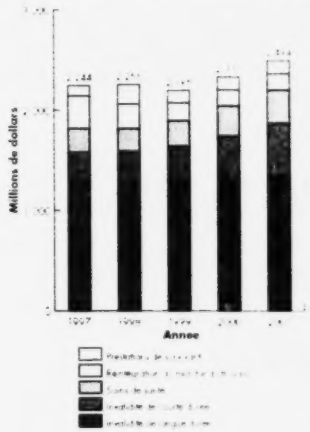

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette de la CSPAAT au titre de l'indemnisation future est une provision couvrant les dépenses d'indemnisation futures déterminée selon des calculs actuariels. Au 31 décembre 2001, cette dette s'élevait à 16 130 millions de dollars, une hausse de 270 millions de dollars par rapport à son niveau au 31 décembre 2000, soit 15 860 millions de dollars.

Les nouveaux résultats en matière d'indemnisation en 2001 ont entraîné une augmentation de 280 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette augmentation se résume comme suit :

- une augmentation de 243 millions de dollars en raison des coûts plus élevés engagés pour les prestations de soins de santé;
- une augmentation de 100 millions de dollars en raison des coûts plus élevés liés aux réévaluations et aux arriérés afférents dans le cas des demandes d'indemnisation d'invalidité de longue durée présentées pour des lésions survenues avant 1990;
- une augmentation de 37 millions de dollars en raison des paiements plus élevés faits aux fournisseurs externes (aux termes de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*);
- une augmentation de 46 millions de dollars en raison de coûts plus élevés que prévus en matière d'indemnisation temporaire des lésions survenues durant les années d'accident antérieures à 1998;
- une diminution de 227 millions de dollars en raison de la cessation de pensions antérieures à 1990;
- une augmentation de 81 millions de dollars en raison d'autres changements.

Une diminution de 20 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future découle de changements apportés aux méthodes et aux hypothèses actuarielles en 2001, comme suit :

- une augmentation de 18 millions de dollars en raison d'une modification apportée à la méthode et aux hypothèses reliées au nombre de cas qui deviennent des demandes à long terme et du constat d'une nouvelle proportion de pertes de gains de 100 % et de moins de 100 % dans les demandes d'indemnisation ultérieures à 1997;
- une baisse de 111 millions de dollars en raison d'une modification de l'hypothèse relative au nombre de suppléments pour perte économique future qui continuent d'être versés après le réexamen final (dans le cas des demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues entre 1990 et 1997);
- une augmentation de 138 millions de dollars en raison d'améliorations des données concernant les prestations de survivant;
- une diminution de 65 millions de dollars en raison du passage de la méthode de groupe à la méthode d'indemnisation moyenne pour les coûts de réintégration au marché du travail (aux termes de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*).

Une augmentation supplémentaire de 10 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future peut être attribuée aux modifications des taux d'impôt sur le revenu des particuliers.

Pour poursuivre l'engagement qu'elle a pris auprès de ses clients à l'égard de la sécurité financière du régime, la CSPAAT a ajouté une provision de 768 millions de dollars à la dette au titre de l'indemnisation future pour couvrir les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2001	2000	Augmentation/(diminution)	
Dépenses d'indemnisation	2 765 $	2 532 $	233 $	9,2
Provision pour frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation	274	162	112	69,1
Dépenses d'indemnisation totales (excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés)	**3 039**	**2 694**	**345**	**12,8**
Moins : Dépenses d'indemnisation payées	2 769	2 569	200	7,8
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	**270**	**125**	**145**	**116,0**
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1er janvier	15 860	15 735	125	0,8
Dette au titre de l'indemnisation future, au 31 décembre	**16 130 $**	**15 860 $**	**270 $**	**1,7 %**

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future repose sur certaines hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut avoir une incidence importante sur la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement des placements. La valeur actuelle des versements d'indemnisation futurs a été calculée en tenant compte d'un taux net de rendement des placements de 4 % dans le cas des prestations pleinement indexées, et de 6,5 % dans celui des prestations partiellement indexées. Une augmentation de 0,5 % des taux nets futurs présumés de rendement des placements entraînerait une baisse de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 600 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario de

Une diminution de 20 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future découle de changements apportés aux méthodes et aux hypothèses actuarielles en 2001, comme suit :

- une augmentation de 18 millions de dollars en raison d'une modification apportée à la méthode et aux hypothèses reliées au nombre de cas qui deviennent des demandes à long terme et du constat d'une nouvelle proportion de pertes de gains de 100 % et de moins de 100 % dans les demandes d'indemnisation ultérieures à 1997;
- une baisse de 111 millions de dollars en raison d'une modification de l'hypothèse relative au nombre de suppléments pour perte économique future qui continuent d'être versés après le réexamen final (dans le cas des demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues entre 1990 et 1997);
- une augmentation de 138 millions de dollars en raison d'améliorations des données concernant les prestations de survivant;
- une diminution de 65 millions de dollars en raison du passage de la méthode de groupe à la méthode d'indemnisation moyenne pour les coûts de réintégration au marché du travail (aux termes de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*).

Une augmentation supplémentaire de 10 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future peut être attribuée aux modifications des taux d'impôt sur le revenu des particuliers.

Pour poursuivre l'engagement qu'elle a pris auprès de ses clients à l'égard de la sécurité financière du régime, la CSPAAT a ajouté une provision de 768 millions de dollars à la dette au titre de l'indemnisation future pour couvrir les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2001	2000	Augmentation/(diminution)	
Dépenses d'indemnisation	2 765 $	2 532 $	233 $	9,2 %
Provision pour frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation	274	162	112	69,1
Dépenses d'indemnisation totales (excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés)	**3 039**	**2 694**	**345**	**12,8**
Moins : Dépenses d'indemnisation payées	2 769	2 569	200	7,8
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	**270**	**125**	**145**	**116,0**
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1er janvier	15 860	15 735	125	0,8
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre	**16 130 $**	**15 860 $**	**270 $**	**1,7 %**

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future repose sur certaines hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut avoir une incidence importante sur la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement des placements. La valeur actuelle des versements d'indemnisation futurs a été calculée en tenant compte d'un taux net de rendement des placements de 4 % dans le cas des prestations pleinement indexées, et de 6,5 % dans celui des prestations partiellement indexées. Une augmentation de 0,5 % des taux nets futurs présumés de rendement des placements entraînerait une baisse de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 600 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario de

1990 à 1992 préparées par Statistique Canada et rajustées jusqu'à 1993 en fonction des améliorations en matière de mortalité chez les conjoints survivants. Une réduction de 5 % de ces taux de mortalité entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 125 millions de dollars.

Une augmentation de 10 % de la fréquence des accidents, qui causerait une hausse de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail durant l'exercice en cours, entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 100 millions de dollars.

Frais administratifs et autres

En plus des frais normalement engagés pour l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, les frais administratifs et autres comprennent les frais de transformation des processus administratifs et des systèmes informatiques de la CSPAAT. Les dépenses annuelles au titre du développement et de l'intégration des nouveaux systèmes se sont élevées à 47 millions de dollars, soit 11 millions de dollars (19,0 %) de moins qu'en 2000.

Outre les dépenses reliées au développement et à l'intégration des nouveaux systèmes, les frais administratifs et autres ont été de 443 millions de dollars en 2001, une augmentation de 27 millions de dollars, ou 6,5 %, comparativement à 2000. Les changements importants par rapport à l'exercice précédent comprennent :

- une augmentation de 10 millions de dollars, ou 3,4 %, des salaires et des avantages sociaux des employés en raison d'une augmentation du nombre d'employés offrant des services aux travailleurs blessés et aux employeurs ainsi que des augmentations salariales générales qui ont été partiellement compensées par des dépenses moins élevées au poste des avantages sociaux futurs des employés;
- une augmentation de 4 millions de dollars des frais d'occupation principalement due aux augmentations de l'impôt foncier;
- une augmentation de 4 millions de dollars au poste des fournitures et services en raison d'une hausse des dépenses entraînées par un plus grand nombre d'activités d'action sociale, d'une plus grande quantité d'information visant à améliorer le service à la clientèle et d'augmentations liées à la location de logiciels.

Répartition des obligations et engagements sanctionnés par la loi

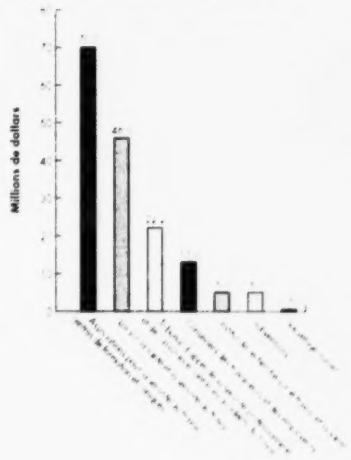

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

En 2001, le financement consacré aux obligations et aux engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 162 millions de dollars, une augmentation de 6 millions de dollars, ou 3,8 %, par rapport à 2000. Conjointement avec ses partenaires du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, la CSPAAT a continué d'investir dans l'harmonisation du partenariat au sein du système de prévention et de manifester son engagement à l'égard de la santé et de la sécurité au travail.

Le financement s'est accru comme suit :

- 1,5 million de dollars a été alloué aux associations pour la sécurité au travail, aux centres de formation et aux cliniques afin qu'ils fournissent des services de prévention des lésions et des maladies aux lieux de travail de l'Ontario;
- 5,6 millions de dollars ont été affectés au programme de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* tel qu'il a été sanctionné par le gouvernement de l'Ontario afin de veiller au respect des normes de santé et sécurité au travail.

Ces augmentations ont été partiellement compensées par une diminution du financement d'autres obligations sanctionnées par la loi.

Perspective

Étant donné que les perspectives d'emploi attirent les gens vers l'Ontario, sa population croît plus rapidement que la moyenne nationale. L'augmentation de la population active nous laisse entrevoir une base de gains assurables plus élevée, mais également une hausse des dépenses d'indemnisation.

Au milieu des années 80, les employeurs de près de 80 % de la main-d'œuvre de l'Ontario étaient tenus de payer des primes à la CSPAAT. En 2001, bien que 91 000 nouveaux emplois aient été créés au sein de l'économie de l'Ontario, la proportion de travailleurs protégés par la CSPAAT est maintenant inférieure à 70 %. Cette situation a laissé de nombreux travailleurs sans protection de la CSPAAT, particulièrement ceux des nouvelles activités commerciales. Nous consulterons la collectivité sur cette question en 2002.

Les projections économiques indiquent qu'en 2002, la masse salariale assurable atteindra 118,9 milliards de dollars, une augmentation de 4,6 % comparativement à 2001. Le taux de prime moyen demeurera constant à 2,13 $ par tranche de 100 $ de gains assurables, soit 29 % de moins que la moyenne de 1996. En moyenne, les employeurs de l'Ontario paieront en 2002 le même montant qu'en 2001 pour l'assurance contre les accidents du travail.

Durant les cinq exercices précédents, les employeurs de l'Ontario ont vu le taux de prime moyen diminuer constamment. Cette diminution est due à l'amélioration de la gestion des dépenses et à une insistance accrue sur la prévention des lésions et des maladies professionnelles, et le retour au travail rapide et sécuritaire. Le taux moyen de 2002 représente un « plafonnement » du nombre de lésions et des coûts connexes projetés pour le régime. Le taux reflète également la nécessité de tenir compte des changements économiques récents.

De même, les taux de prime de 2003 devront tenir compte des prévisions économiques. Ils devront refléter le besoin continu d'éliminer la dette non provisionnée tout en couvrant les frais de fonctionnement du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Il pourrait être nécessaire d'augmenter le taux de prime en 2003 pour assurer une gestion financière responsable du régime dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs de l'Ontario.

Depuis le 1er janvier 2002, les employeurs des services électriques qui étaient des organismes des gouvernements provinciaux et municipaux sont tenus de se constituer en personne morale aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Jusqu'au 31 décembre 2001, ces employeurs étaient protégés aux termes de l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et étaient individuellement responsables des coûts de leurs dossiers d'indemnisation. Le 1er janvier 2002, ces employeurs seront transférés à l'annexe 1. Le revenu provenant des primes de l'annexe 1 augmentera par suite de ce transfert, car les primes seront payables en fonction d'une masse salariale d'environ 1,5 milliard de dollars. Cette reclassification entraînera une baisse des remboursements de l'annexe 2.

Les attentes relatives au marché des actions en 2002 sont généralement prudentes, et les projections du rendement du capital-actions pour la plupart des trimestres sont de moins de 10 %. On prévoit des taux d'intérêt stables en 2002 dans le secteur des revenus fixes. Bien que l'on ait espoir que la pire période de la contraction économique actuelle soit passée, rien n'indique la présence de facteurs pouvant produire une croissance explosive à court terme. Par conséquent, on prévoit que le revenu de placements diminuera par rapport aux taux d'avant 2001. En 2002, globalement, les rendements génériques à long terme pourraient légèrement dépasser l'objectif de 7,0 % prévu, tandis que les marchés demeureraient hautement volatiles.

Bien que l'on prévoie que le revenu provenant des primes et des placements sera moins élevé qu'en 2001, on s'attend à ce que le ratio de provisionnement demeure relativement stable à 68,1 %; un excédent des revenus sur les dépenses est prévu en 2002.

En 2002 et par la suite, la CSPAAT continuera de jeter des assises financières solides pour assurer la viabilité du régime de santé et sécurité au travail de l'Ontario. Ces assises soutiendront l'amélioration continue des services que nous fournissons aux travailleurs et aux employeurs et appuieront nos initiatives en matière de santé et sécurité au travail au fur et à mesure que nous progressons dans la réalisation de notre vision : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	7 $	52 $
Sommes à recevoir	286	410
Placements (note 3)	10 674	10 309
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	412	388
Immobilisations et autres éléments d'actif (note 5)	197	236
	11 576 $	11 395 $
PASSIF		
Sommes à payer et charges cbonnées	322 $	466 $
Emprunt hypothécaire (note 6)	73	73
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	412	388
Dette au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	296	283
Dette au titre de l'indemnisation future (note 7)	16 130	15 860
	17 233	17 070
DETTE NON PROVISIONNÉE (note 8)	(5 657)	(5 675)
	11 576 $	11 395 $

Au nom du conseil d'administration,

Glen Wright, président du conseil
Administrateur

Eileen Mercier, vice présidente [illegible]
Administratrice

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	7 $	52 $
Sommes à recevoir	286	410
Placements (note 3)	10 674	10 309
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	412	388
Immobilisations et autres éléments d'actif (note 5)	197	236
	11 576 $	11 395 $
PASSIF		
Sommes à payer et charges cbonnées	322 $	466 $
Emprunt hypothécaire (note 6)	73	73
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	412	388
Dette au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	296	283
Dette au titre de l'indemnisation future (note 7)	16 130	15 860
	17 233	17 070
DETTE NON PROVISIONNÉE (note 8)	(5 657)	5 675
	11 576 $	11 395 $

Au nom du conseil d'administration,

Glen Wright, président du conseil
Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
REVENUS		
Primes provenant de l'exercice considéré	1 866 $	1 760 $
Placements (note 3)	746	1 149
	2 612	2 909
DÉPENSES		
Dépenses d'indemnisation (note 7)	3 039	2 694
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	24	56
Frais administratifs et autres (note 9)	229	247
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 10)	162	156
	3 454	3 153
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses du fonctionnement courant	(842)	(244)
Primes pour dette non provisionnée	860	971
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	18	727
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	5 675	6 402
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice (note 8)	5 657 $	5 675 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Fonctionnement courant		
Provenance de l'encaisse :		
Primes courantes	1 856 $	1 714 $
Affectation de l'encaisse :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 508)	2 342
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(24)	56
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(449)	446
Autres en vertu des obligations et engagements sanctionnés par la loi	(157)	156
	(3 138)	3 000
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant	(1 282)	1 286
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Revenu de placements	399 $	450 $
Vente de placements	7 670	7 455
Achat de placements	(7 688)	7 514
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement	381	391
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée	856	947
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	(45)	52
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	52	—
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	7 $	52 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
REVENUS		
Primes provenant de l'exercice considéré	1 866 $	1 760 $
Placements (note 3)	746	1 149
	2 612	2 909
DÉPENSES		
Dépenses d'indemnisation (note 7)	3 039	2 694
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	24	56
Frais administratifs et autres (note 9)	229	247
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 10)	162	156
	3 454	3 153
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses du fonctionnement courant	(842)	(244)
Primes pour dette non provisionnée	860	971
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	18	727
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	5 675	6 402
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice (note 8)	5 657 $	5 675 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2001	2000
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Fonctionnement courant		
Provenance de l'encaisse :		
Primes courantes	1 856 $	1 714 $
Affectation de l'encaisse :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 508)	(2 342)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(24)	(56)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(449)	(446)
Autres en vertu des obligations et engagements sanctionnés par la loi	(157)	(156)
	(3 138)	(3 000)
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant	(1 282)	(1 286)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Revenu de placements	399 $	450 $
Vente de placements	7 670	7 455
Achat de placements	(7 688)	(7 514)
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement	381	391
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée	856	947
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	(45)	52
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	52	—
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	7 $	52 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 DÉCEMBRE 2001

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une *Loi* adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi). Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle.

La CSPAAT veille à l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* pour deux groupes d'employeurs, soit les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. L'annexe 1 se rapporte aux services et aux industries pour lesquels les employeurs sont assurés en vertu du principe de la « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT.

L'annexe 2 se rapporte aux employeurs qui sont « autoassurés », en ce sens qu'ils sont individuellement responsables des coûts. Le gouvernement fédéral, qui est couvert en vertu d'une entente distincte conclue avec Développement des ressources humaines Canada, est également considéré comme un employeur de l'annexe 2. La CSPAAT règle le coût réel des demandes d'indemnisation des travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les prestations qu'elle a versées ainsi que des coûts reliés aux activités de prévention et à l'administration des demandes d'indemnisation.

La CSPAAT tire des revenus de placements d'un portefeuille diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation en cours.

La CSPAAT n'est aucunement financée par le gouvernement et ne reçoit aucun appui financier. Elle perçoit des fonds par l'application de taux de prime sur les masses salariales des employeurs de l'annexe 1 assurés en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Ces fonds servent à fournir une indemnisation aux travailleurs qui subissent une lésion au cours de leur emploi ou qui contractent une maladie professionnelle, ou à leurs survivants.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds qui consistent en des espèces et en des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

a) **Obligations et coupons**

Les obligations et les coupons sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Les gains et pertes réalisés à la vente d'obligations et de coupons sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

b) **Titres de participation et biens immobiliers**

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes réalisés sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

c) **Valeurs mobilières à court terme**

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à douze mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont intégrés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

d) **Conversion des devises étrangères**

Les opérations de placement libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération. L'encaisse et les quasi-espèces sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Juste valeur des placements

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les titres de participation sont évalués selon leur valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur

à la cote n'est pas disponible, une juste valeur est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables. La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont comptabilisés au coût d'acquisition qui, combiné au revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments.

La juste valeur des biens immobiliers est fondée sur leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles réguliers.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun, ce qui représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La juste valeur de l'encaisse et des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à la valeur comptable, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

La caisse de retraite des travailleurs blessés est investie dans un fonds commun et est comptabilisée à sa juste valeur, telle que celle-ci est définie précédemment. Les fluctuations de la juste valeur sont inscrites à titre de revenu de placements dans les résultats de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant qu'ils ne deviennent complètement opérationnels, auquel moment l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation prévue qui, dans le cas des bâtiments et de l'équipement de bureau et du matériel informatique, représente une durée respective de 20 ans, 5 ans et 3 ans.

Revenu provenant des primes

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT établit le total des primes que tous les employeurs de l'annexe 1 doivent payer chaque année afin de maintenir la caisse d'assurance prévue par cette *loi*.

Le revenu provenant des primes est déterminé par l'application du taux de prime aux masses salariales estimatives et réelles des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement, à l'égard de leurs employés, des prestations prévues aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs reliés aux demandes d'indemnisation sont compris dans les primes de la CSPAAT.

Primes pour dette non provisionnée

Avant le début de l'exercice, la CSPAAT informe les employeurs de l'annexe 1 des méthodes de calcul du taux de ces primes, du montant des primes à verser et de l'échéancier des paiements. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle et représente une provision pour les versements et frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les versements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre. La provision est fondée sur les mesures législatives en vigueur au 1 janvier 1998.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes d'indemnisation se rapportant à l'annexe 2, étant donné que le paiement de ces demandes constitue une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux lésions et aux maladies qui ne sont pas considérées comme étant reliées au travail actuellement.

3. *Placements et revenu de placements*

La valeur comptable des placements est constituée de placements dont le coût d'acquisition est de 10 830 millions de dollars (2000 : 10 986 millions de dollars), y compris le revenu de placements à recevoir, plus les rajustements à la juste valeur de l'ordre de 575 millions de dollars (2000 : 653 millions de dollars), moins les gains nets non amortis de 731 millions de dollars réalisés sur la vente de placements (2000 : 1 330 millions de dollars).

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2001		2000	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	2 659 $	3 147 $	3 548 $	4 022 $
	2 659	3 147	3 548	4 022
Titres de participation				
Canadiens	3 041	3 573	2 828	3 756
Étrangers – États-Unis	783	930	712	992
– Mondiaux	3 745	3 855	2 828	3 389
	7 569	8 358	6 368	8 137
Biens immobiliers	390	412	327	362
Revenu de placements à recevoir	56	56	66	66
	10 674 $	11 973 $	10 309 $	12 587 $

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières aux termes duquel celles-ci sont prêtées à des emprunteurs, administré par la CSPAAT et par l'administrateur du fonds de placement.

à la cote n'est pas disponible, une juste valeur est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables. La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont comptabilisés au coût d'acquisition qui, combiné au revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments.

La juste valeur des biens immobiliers est fondée sur leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles réguliers.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun, ce qui représente la quote part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La juste valeur de l'encaisse et des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à la valeur comptable, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

La caisse de retraite des travailleurs blessés est investie dans un fonds commun et est comptabilisée à sa juste valeur, telle que celle-ci est définie précédemment. Les fluctuations de la juste valeur sont inscrites à titre de revenu de placements dans les résultats de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant qu'ils ne deviennent complètement opérationnels, auquel moment l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation prévue qui, dans le cas des bâtiments et de l'équipement de bureau et du matériel informatique, représente une durée respective de 20 ans, 5 ans et 3 ans.

Revenu provenant des primes

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT établit le total des primes que tous les employeurs de l'annexe 1 doivent payer chaque année afin de maintenir la caisse d'assurance prévue par cette loi.

Le revenu provenant des primes est déterminé par l'application du taux de prime aux masses salariales estimatives et réelles des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement, à l'égard de leurs employés, des prestations prévues aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs reliés aux demandes d'indemnisation sont compris dans les primes de la CSPAAT.

Primes pour dette non provisionnée

Avant le début de l'exercice, la CSPAAT informe les employeurs de l'annexe 1 des méthodes de calcul du taux de ces primes, du montant des primes à verser et de l'échéancier des paiements. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle et représente une provision pour les versements et frais administratifs futurs reliés aux demandes d'indemnisation présentées pour des lésions survenues le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les versements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre. La provision est fondée sur les barèmes [illegible] en vigueur au 1er janvier 1998.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes d'indemnisation se rapportant à l'annexe 2, étant donné que le paiement de ces demandes constitue une obligation des employeurs de cette [illegible]

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes d'indemnisation future reliées aux lésions et aux maladies qui ne sont pas considérées comme étant reliées au travail actuellement.

3. *Placements et revenu de placements*

La valeur comptable des placements est constituée de la catégorie dont le coût d'acquisition est de 10 830 millions de dollars (2000 : 10 980 millions de dollars), y compris le revenu de placements à recevoir, plus les rajustements à la juste valeur de l'ordre de 575 millions de dollars (2000 : 653 millions de dollars), moins les gains nets non amortis de 731 millions de dollars (2000 : 1 330 millions de dollars) sur la vente de placements.

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2001		2000	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	2 659 $	3 147 $	3 548 $	4 022 $
	2 659	3 147	3 548	4 022
Titres de participation				
Canadiens	3 041	3 573	2 828	[illegible]
Étrangers – États-Unis	783	930	712	[illegible]
– Mondiaux	3 745	3 855	2 828	[illegible]
	7 569	8 358	6 368	[illegible]
Biens immobiliers	390	412	327	[illegible]
Revenu de placements à recevoir	56	56	66	[illegible]
	10 674 $	11 973 $	[illegible]	[illegible]

La CSPAAT participe à un [illegible] aux termes duquel [illegible] par la CSPAAT et par [illegible]

moyennant certains frais, contre des garanties de haute qualité. Au 31 décembre 2001, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 637 millions de dollars (2000 : 2 170 millions de dollars).

Les placements à l'étranger sont exposés au risque de change. Les instruments dérivés sont utilisés dans le seul but de couvrir les opérations en devises étrangères afin de réduire le risque de change. Ces instruments sont évalués à leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Le montant nominal de référence des contrats en devises étrangères servant à couvrir les placements en devises étrangères s'élevait à 329 millions de dollars au 31 décembre 2001 (2000 : 243 millions de dollars). Leur juste valeur à la fin de l'exercice était de 325 millions de dollars (2000 : 243 millions de dollars). Les contrats arrivent à échéance au cours du premier trimestre de 2002.

Le portefeuille de placements comprend des valeurs mobilières libellées en devises étrangères avant une juste valeur de 3 775 millions de dollars (2000 : 4 330 millions de dollars).

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Obligations	250 $	285 $
Titres de participation et biens immobiliers	527	854
Valeurs mobilières à court terme	8	11
	785	1 150
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(12)	21
Dépenses de placements	(27)	(22)
Revenu de placements	746 $	1 149 $

En 2001, des gains nets réalisés et non réalisés de 379 millions de dollars (2000 : 743 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements.

4. Caisse de retraite des travailleurs blessés

Aux termes de l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et des règlements de l'Ontario, L.R.O. 1990, qui continuent de s'appliquer dans le cas des lésions et des maladies survenues avant le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés en vertu de l'article 43 de cette *loi*. Ces fonds sont distincts de ceux de la caisse d'assurance de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

En vertu de l'article 45 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs un montant correspondant à 5 % (plutôt que 10 %) des prestations pour perte de gains dans le cas des demandes d'indemnisation de lésions survenues après le 31 décembre 1997. Les travailleurs blessés peuvent choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Le montant ne commence à être mis en réserve qu'après que le travailleur a reçu des versements pour perte de gains pendant douze mois consécutifs.

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2001	2000
Encaisse	2 $	2 $
Placements dans le fonds commun	410	386
	412 $	388 $

Les valeurs sous-jacentes du fonds commun comprennent des valeurs mobilières à revenu fixe de 155 millions de dollars (2000 : 149 millions de dollars), des titres de participation de 242 millions de dollars (2000 : 225 millions de dollars) et des instruments du marché monétaire de 13 millions de dollars (2000 : 12 millions de dollars).

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2001				2000
	Échéance				
	Jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	— $	985 $	692 $	561	2 238 $	2 994 $
Juste valeur	— $	1 026 $	712 $	577	2 315 $	3 061 $
Rendement		3,8	5,3	5,9	4,8	5,6
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	4 $	343 $	226 $	237	810 $	957 $
Juste valeur	4 $	357 $	234 $	237	832 $	961 $
Rendement	2,4	4,3	5,9	6,7	5,4	6,3
Moins : Gains non amortis					389	403
Total						
Valeur comptable					2 659 $	3 548 $
Juste valeur					3 147 $	4 022 $
Rendement					5,0	5,7

Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

En 2001, la caisse de retraite des travailleurs blessés a enregistré une augmentation nette de 24 millions de dollars (2000 : 56 millions de dollars).

La variation de l'actif net se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Montant mis en réserve aux termes de la Loi	50 $	46 $
Revenu (perte) de placements	(12)	21
Dépenses d'indemnisation payées	(14)	(11)
Augmentation de l'actif net	24	56
Actif net, au début de l'exercice	388	332
Actif net, à la fin de l'exercice	412 $	388 $

5. Immobilisations et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2001		2000
	Prix	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations locatives	217 $	150 $	160 $
Équipement de bureau	107	11	14
Matériel informatique	89	24	28
	413	185	202
Autres éléments d'actif	12	12	34
	425 $	197 $	236 $

L'amortissement a été de 35 millions de dollars en 2001 (2000 : 30 millions de dollars).

6. Emprunt hypothécaire

La CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété pour l'immeuble de son bureau central. En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de la conception et de la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

7. Dette au titre de l'indemnisation future et dépenses d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, pour des versements d'indemnisation et des frais administratifs futurs liés à des demandes d'indemnisation acceptées; ces versements ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements indiqué ci-dessous. Les estimations des versements d'indemnisation futurs ont trait aux demandes d'indemnisation rattachées aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2001 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation, tel qu'il est prescrit par la loi, et selon les pratiques en matière d'indemnisation en vigueur les 31 décembre 2001 et 2000. La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs reflète les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances nouvelles, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle actuelle des versements d'indemnisation future.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

(en millions de dollars)	2001	2000
Taux d'inflation	3	3
Taux de rendement des placements	7	7
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3	3
Indexation partielle	0,5	0,5
Rendement net des placements		
Indexation totale	4	4
Indexation partielle	6,5	6,5
Taux d'indexation des salaires et des coûts de soins de santé	4	4

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés ainsi que sur les tables des tables de mortalité de l'Canada et sont fondées sur les projections de 1990 à 1992 de la CSPAAT en matière de mortalité chez les survivants de travailleurs décédés. Une provision a été créée pour couvrir une augmentation future du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction considère que le montant auquel les passifs d'indemnisation futurs relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées est adéquat. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées au 31 décembre de chaque année, lorsque des évaluations actuarielles sont effectuées par des cabinets indépendants. La valeur actuarielle des versements d'indemnisation futurs relatifs aux lésions et aux maladies reliées au travail des années antérieures survenues durant l'exercice est comptabilisée [illegible] d'indemnisation, ainsi que [illegible] résultant des réexamens [illegible] des exercices précédents et [illegible] celles apportées aux hypothèses [illegible].

La dette au titre [illegible] provision de 768 millions de dollars [illegible] relativement aux [illegible] demandes d'indemnisation [illegible] autres ont été réduites [illegible] de dollars. Déduction faite [illegible] l'indemnisation future [illegible] d'indemnisation survenues [illegible]

moyennant certains frais, contre des garanties de haute qualité. Au 31 décembre 2001, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 637 millions de dollars (2000 : 2 170 millions de dollars).

Les placements à l'étranger sont exposés au risque de change. Les instruments dérivés sont utilisés dans le seul but de couvrir les opérations en devises étrangères afin de réduire le risque de change. Ces instruments sont évalués à leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Le montant nominal de référence des contrats en devises étrangères servant à couvrir les placements en devises étrangères s'élevait à 320 millions de dollars au 31 décembre 2001 (2000 : 242 millions de dollars). Leur juste valeur à la fin de l'exercice était de 325 millions de dollars (2000 : 243 millions de dollars). Les contrats viennent à échéance au cours du premier trimestre de 2002.

Le portefeuille de placements comprend des valeurs mobilières libellées en devises étrangères ayant une juste valeur de 4 775 millions de dollars (2000 : 4 330 millions de dollars).

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Obligations	250 $	285 $
Titres de participation et biens immobiliers	527	854
Valeurs mobilières à court terme	8	11
	785	1 150
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(12)	21
Dépenses de placements	(27)	(22)
Revenu de placements	746 $	1 149 $

En 2001, des gains nets réalisés et non réalisés de 379 millions de dollars (2000 : 743 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements.

4. Caisse de retraite des travailleurs blessés

Aux termes de l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et des règlements de l'Ontario, L.R.O. 1990, qui continuent de s'appliquer dans le cas des lésions et des maladies survenues avant le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés en vertu de l'article 43 de cette *loi*. Ces fonds sont distincts de ceux de la caisse d'assurance de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

En vertu de l'article 45 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs un montant correspondant à 5 % (plutôt que 10 %) des prestations pour perte de gains dans le cas des demandes d'indemnisation de lésions survenues après le 31 décembre 1997. Les travailleurs blessés peuvent choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Le montant ne commence à être mis en réserve qu'après que le travailleur a reçu des versements pour perte de gains pendant douze mois consécutifs.

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2001	2000
Encaisse	2 $	2 $
Placements dans le fonds commun	410	386
	412 $	388 $

Les valeurs sous-jacentes du fonds commun comprennent des valeurs mobilières à revenu fixe de 155 millions de dollars (2000 : 149 millions de dollars), des titres de participation de 242 millions de dollars (2000 : 225 millions de dollars) et des instruments du marché monétaire de 13 millions de dollars (2000 : 12 millions de dollars).

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2001					2000
	Échéance					
	Jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	— $	985 $	692 $	561	2 238 $	2 994 $
Juste valeur	— $	1 026 $	712 $	577	2 315 $	3 061 $
Rendement %		3,8	5,3	5,9	4,8	5,6
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	4 $	343 $	226 $	237	810 $	957 $
Juste valeur	4 $	357 $	234 $	237	832 $	961 $
Rendement %	2,4	4,3	5,9	6,7	5,4	6,3
Moins : Gains non amortis					389	403
Total						
Valeur comptable					2 659 $	3 548 $
Juste valeur					3 147 $	4 022 $
Rendement %					5,0	5,7

Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

En 2001, la caisse de retraite des travailleurs blessés a enregistré une augmentation nette de 24 millions de dollars (2000 : 56 millions de dollars).

La variation de l'actif net se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Montant mis en réserve aux termes de la Loi	50 $	46 $
Revenu (perte) de placements	(12)	21
Dépenses d'indemnisation payées	(14)	(11)
Augmentation de l'actif net	24	56
Actif net, au début de l'exercice	388	332
Actif net, à la fin de l'exercice	412 $	388 $

5. Immobilisations et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2001		2000
	Prix	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations locatives	217 $	150 $	160 $
Équipement de bureau	107	11	14
Matériel informatique	89	24	28
	413	185	202
Autres éléments d'actif	12	12	34
	425 $	197 $	236 $

L'amortissement a été de 35 millions de dollars en 2001 (2000 : 30 millions de dollars).

6. Emprunt hypothécaire

La CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété pour l'immeuble de son bureau central. En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de la conception et de la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

7. Dette au titre de l'indemnisation future et dépenses d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, pour des versements d'indemnisation et des frais administratifs futurs liés à des demandes d'indemnisation acceptées; ces versements ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements indiqué ci-dessous. Les estimations des versements d'indemnisation futurs ont trait aux demandes d'indemnisation rattachées aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2001 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation, tel qu'il est prescrit par la loi, et selon les pratiques en matière d'indemnisation en vigueur les 31 décembre 2001 et 2000. La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs reflète les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle actuelle des versements d'indemnisation futurs.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

(en millions de dollars)	2001	2000
Taux d'inflation	3 %	3
Taux de rendement des placements	7 %	7
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3 %	3
Indexation partielle	0,5 %	0,5
Rendement net des placements		
Indexation totale	4 %	4
Indexation partielle	6,5 %	6,5
Taux d'indexation des salaires et des coûts de soins de santé	4 %	4

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario rajustées en fonction des projections de 1990 à 1992 de la CSPAAT en matière de mortalité chez les survivants des travailleurs décédés. Une provision a été créée pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction considère que le montant alloué aux paiements d'indemnisation futurs relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées est satisfaisant. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées au 31 décembre de chaque année, lorsque des évaluations actuarielles sont effectuées par des cabinets indépendants. La valeur actuarielle actuelle des versements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées survenues durant l'exercice est comptabilisée sous le poste des dépenses d'indemnisation, ainsi que, le cas échéant, les rajustements résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents et des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 768 millions de dollars (2000 : 755 millions de dollars) relativement aux coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation existantes. Les frais administratifs et autres ont été réduits de 261 millions de dollars (2000 : 232 millions de dollars), dégagés de la provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux frais administratifs des demandes d'indemnisation survenues au cours de l'exercice.

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les dépenses d'indemnisation payées en 2001 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2001								2000
	Réintégration au marché du travail								
	Invalidité de longue durée	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais adm. demande d'indemnisation	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future, au début de l'exercice	11 362 $	363 $	246 $	590 $	1 224 $	1 320 $	755 $	**15 860 $**	**15 735 $**
Dépenses d'indemnisation	1 434	(86)	34	479	607	297	274	**3 039**	**2 694**
Dépenses d'indemnisation payées, au cours de l'exercice									
Annexe 1	(1 230)	(82)	(70)	(465)	(299)	(119)	(261)	**(2 526)**	**(2 341)**
Annexe 2	(112)	(6)	(3)	(61)	(33)	(14)	—	**(229)**	**(217)**
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(14)	—	—	—	—	—	—	**(14)**	**(11)**
	(1 356)	(88)	(73)	(526)	(332)	(133)	(261)	**(2 769)**	**(2 569)**
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	78	(174)	(39)	(47)	275	164	13	**270**	**125**
Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice	11 440 $	189 $	207 $	543 $	1 499 $	1 484 $	768 $	**16 130 $**	**15 860 $**

8. Rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)		2001		2000
Dette non provisionnée, au début de l'exercice		5 675 $		6 402 $
Ajouter (retrancher) :				
Revenu de placements non réalisés en raison de la moins-value des éléments d'actif investis		404		450
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée		(860)		(971)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :				
Indexation des prestations moins élevée que prévue		(110)		(49)
Rendement des placements supérieur aux prévisions		(8)		(426)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré		77		234
Changements dans les hypothèses :				
Perte de gains à long terme	18		(140)	
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation futures	—		(80)	
Prestations de soins de santé	243		59	
Invalidité de longue durée	100		180	
Autres changements	108	469	(89)	(70)
Modification des taux d'imposition sur le revenu des particuliers		10		105
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice		5 657 $		5 675 $

9. Frais administratifs et autres

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Salaires et avantages sociaux	305 $	295 $
Amortissement et entretien de l'équipement	45	42
Frais d'occupation	35	31
Communications	12	11
Fournitures et services	20	16
Déplacements et entretien des véhicules	8	7
Développement et intégration des nouveaux systèmes	47	58
Autres	18	14
	490	474
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation (note 7)	(261)	(227)
	229 $	247 $

10. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Bureau des conseillers des travailleurs, du Bureau des conseillers du patronat et des postes de sauvetage dans les mines. Les sommes prévues

pour les remboursements et le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé et les associations pour la sécurité au travail. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 162 millions de dollars en 2001 (2000 : 156 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 262 millions de dollars en 2001 (2000 : 373 millions de dollars).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la prévention des accidents, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement de l'Ontario avec lesquels la CSPAAT pourrait être considérée comme étant apparentée. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui prévalent au cours d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

11. Dette au titre des avantages sociaux futurs

Conformément au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA, les coûts associés aux avantages sociaux futurs sont comptabilisés au cours des exercices durant lesquels les employés ont fourni des services. À la fin de 2001, la dette constituée au titre des avantages sociaux futurs, autre que les prestations de retraite, était de 296 millions de dollars (2000 : 283 millions de dollars).

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées par la CSPAAT pour évaluer la dette constituée au titre des avantages sociaux futurs, autres que les prestations de retraite, étaient les suivantes :

	2001	2000
Taux d'actualisation	7 %	7 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		
Frais médicaux – 10 premières années	7 %	7 %
– années subséquentes	4 %	4 %
Frais dentaires	4 %	4 %

12. Régimes de retraite

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la sécurité au travail : le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime contributif à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire de l'employé à l'approche de la retraite. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite sont administrées par la CSPAAT. Une évaluation actuarielle menée au 31 décembre 2001 conformément au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA intitulé « Avantages sociaux futurs » a établi que le régime de retraite affiche un excédent. Les obligations au titre des prestations constituées du régime de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, à la mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Il a été créé pour s'assurer que les employés de la CSPAAT et des organismes de sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite complémentaire sont administrées par la CSPAAT.

Au 31 décembre, l'état du régime de retraite des employés de la CSPAAT s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Juste valeur de l'actif du régime	1 147,1 $	1 186,8 $
Obligations au titre des prestations constituées	1 057,0	977,2
Excédent du régime	90,1 $	209,6 $
Actif (passif) au titre des prestations constituées au 31 décembre	(5,2) $	22,6 $
Activité durant l'exercice		
Dépenses du régime au cours de l'exercice	27,8 $	24,2 $
Cotisations de l'employeur	— $	— $
Cotisations des employés	— $	— $
Prestations de retraite versées	34,8 $	36,0 $

Au 31 décembre, les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer le régime de retraite des employés de la CSPAAT étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	2001	2000
Taux d'actualisation	7 %	7 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	7,5 %	7,5 %
Taux d'augmentation de la rémunération	5,5 %	5,5 %

Au 31 décembre, l'état du régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Juste valeur de l'actif du régime	1,2 $	0,8 $
Obligations au titre des prestations constituées	10,3	8,9
(Déficit) du régime	(9,1) $	(8,1) $
Actif (passif) au titre des prestations constituées au 31 décembre	(4,1) $	(2,1) $
Activité durant l'exercice		
Dépenses du régime au cours de l'exercice	1,6 $	2,9 $
Cotisations de l'employeur	0,2 $	0,2 $
Cotisations des employés	0,3 $	0,3 $
Prestations de retraite versées	0,1 $	— $

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les dépenses d'indemnisation payées en 2001 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2001								2000
	Réintégration au marché du travail								
	Invalidité de longue durée	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais adm. demande d'indemnisation	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future, au début de l'exercice	11 362 $	353 $	246 $	590 $	1 224 $	1 320 $	755 $	**15 860 $**	**15 735 $**
Dépenses d'indemnisation	1 434	(86)	34	479	607	297	274	**3 039**	**2 694**
Dépenses d'indemnisation payées, au cours de l'exercice									
Annuité 1	(1 230)	(82)	(70)	(465)	(299)	(119)	(261)	**(2 526)**	**(2 341)**
Annuité 2	(112)	(6)	(3)	(61)	(33)	(14)	—	**(229)**	**(217)**
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(14)	—	—	—	—	—	—	**(14)**	**(11)**
	(1 356)	(88)	(73)	(526)	(332)	(133)	(261)	**(2 769)**	**(2 569)**
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	78	(174)	(39)	(47)	275	164	13	**270**	**125**
Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice	11 440 $	189 $	207 $	543 $	1 499 $	1 484 $	768 $	**16 130 $**	**15 860 $**

8. *Rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée*

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2001		2000	
Dette non provisionnée, au début de l'exercice		5 675 $		6 402 $
Ajouter (retrancher) :				
Revenu de placements non réalisés en raison de la moins-value des éléments d'actif investis		404		450
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée		(860)		(971)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :				
Indexation des prestations moins élevée que prévue		(110)		(49)
Rendement des placements supérieur aux prévisions		(8)		(426)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré		77		234
Changements dans les hypothèses :				
Perte de gains à long terme	18		(140)	
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation futures	—		(80)	
Prestations de soins de santé	243		59	
Invalidité de longue durée	100		180	
Autres changements	108	469	(89)	(70)
Modification des taux d'imposition sur le revenu des particuliers		10		105
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice		5 657 $		5 675 $

9. *Frais administratifs et autres*

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Salaires et avantages sociaux	305 $	295 $
Amortissement et entretien de l'équipement	45	42
Frais d'occupation	35	31
Communications	12	11
Fournitures et services	20	16
Déplacements et entretien des véhicules	8	7
Développement et intégration des nouveaux systèmes	47	58
Autres	18	14
	490	474
Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation (note 7)	(261)	(227)
	229 $	247 $

10. *Opérations entre apparentés*

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel que décrété par le lieutenant gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Bureau des conseillers des travailleurs, du Bureau des conseillers du patronat et des postes de sauvetage dans les mines. Les sommes prévues

pour les remboursements et le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé et les associations pour la sécurité au travail. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 162 millions de dollars en 2001 (2000 : 156 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 262 millions de dollars en 2001 (2000 : 373 millions de dollars).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la prévention des accidents, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement de l'Ontario avec lesquels la CSPAAT pourrait être considérée comme étant apparentée. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui prévalent au cours d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

11. Dette au titre des avantages sociaux futurs

Conformément au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA, les coûts associés aux avantages sociaux futurs sont comptabilisés au cours des exercices durant lesquels les employés ont fourni des services. À la fin de 2001, la dette constituée au titre des avantages sociaux futurs, autre que les prestations de retraite, était de 296 millions de dollars (2000 : 283 millions de dollars).

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées par la CSPAAT pour évaluer la dette constituée au titre des avantages sociaux futurs, autres que les prestations de retraite, étaient les suivantes :

	2001	2000
Taux d'actualisation	7 %	7 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		
Frais médicaux – 10 premières années	7 %	7 %
– années subséquentes	4 %	4 %
Frais dentaires	4 %	4 %

12. Régimes de retraite

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la sécurité au travail : le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime contributif à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire de l'employé à l'approche de la retraite. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite sont administrées par la CSPAAT. Une évaluation actuarielle menée au 31 décembre 2001 conformément au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA intitulé « Avantages sociaux futurs » a établi que le régime de retraite affiche un excédent. Les obligations au titre des prestations constituées du régime de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, à la mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Il a été créé pour s'assurer que les employés de la CSPAAT et des organismes de sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains admis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) reçoivent des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite complémentaire sont administrées par la CSPAAT.

Au 31 décembre, l'état du régime de retraite des employés de la CSPAAT s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Juste valeur de l'actif du régime	1 147,1 $	1 186,8 $
Obligations au titre des prestations constituées	1 057,0	977,2
Excédent du régime	90,1 $	209,6 $
Actif (passif) au titre des prestations constituées au 31 décembre	(5,2) $	22,6 $
Activité durant l'exercice		
Dépenses du régime au cours de l'exercice	27,8 $	24,2 $
Cotisations de l'employeur	— $	— $
Cotisations des employés	— $	— $
Prestations de retraite versées	34,8 $	36,0 $

Au 31 décembre, les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer le régime de retraite des employés de la CSPAAT étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	2001	2000
Taux d'actualisation	7	7
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	7,5	7,5
Taux d'augmentation de la rémunération	5,5	5,5

Au 31 décembre, l'état du régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2001	2000
Juste valeur de l'actif du régime	1,2 $	0,5 $
Obligations au titre des prestations constituées	10,3	7,4
(Déficit) du régime	(9,1) $	(6,9) $
Actif (passif) au titre des prestations constituées au 31 décembre	(4,1) $	(3,0) $
Activité durant l'exercice		
Dépenses du régime au cours de l'exercice	1,6 $	0,7 $
Cotisations de l'employeur	0,2 $	0,1 $
Cotisations des employés	0,3 $	0,1 $
Prestations de retraite versées	0,1 $	— $

Au 31 décembre, les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT étaient les suivantes :

	2001	2000
Taux d'actualisation	7 %	7 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	3,75 %*	3,75 %*
Taux d'augmentation de la rémunération	5,50 %	5,50 %

* Ajusté pour tenir compte des répercussions d'un impôt remboursable de [illegible] aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

13. Engagements et éventualités

Contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2001, la CSPAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 36 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur la CSPAAT.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2001.

14. Événement subséquent

Les services électriques, auparavant des organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, ont été tenus de se constituer en personne morale aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Le 1er janvier 2002, la CSPAAT transférera à l'annexe 1 tous les employeurs des services électriques qui bénéficient d'une protection aux termes de l'annexe 2. On estime qu'en 2002, ce transfert entrainera une augmentation des sommes à recevoir de 90 millions de dollars, une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 143 millions de dollars et une augmentation de la dette non provisionnée de 53 millions de dollars.

15. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Au 31 décembre, les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT étaient les suivantes :

	2001	2000
Taux d'actualisation	7 %	7 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	3,75 %*	3,75 %*
Taux d'augmentation de la rémunération	5,50 %	5,50 %

* Rajusté pour tenir compte des répercussions d'un impôt remboursable de 50 %, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

13. Engagements et éventualités

Contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2001, la CSPAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 36 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur la CSPAAT.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2001.

14. Événement subséquent

Les services électriques, auparavant des organismes des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, ont été tenus de se constituer en personne morale aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Le 1er janvier 2002, la CSPAAT transférera à l'annexe 1 tous les employeurs des services électriques qui bénéficient d'une protection aux termes de l'annexe 2. On estime qu'en 2002, ce transfert entraînera une augmentation des sommes à recevoir de 90 millions de dollars, une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 143 millions de dollars et une augmentation de la dette non provisionnée de 53 millions de dollars.

15. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs expose l'étendue de cette vérification indépendante, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

Eckler Partners Ltd., cabinet d'actuaires-conseils indépendant auprès de la CSPAAT, exprime une opinion sur le contenu et la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT.

David Williams
Président-directeur général

Thomas Chan
Vice-président,
Finances et services généraux
et directeur financier

Le 8 mars 2002

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur provincial

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan de la CSPAAT au 31 décembre 2001, l'état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.e.l.

Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 8 mars 2002

RAPPORT DES ACTUAIRES-CONSEILS

Eckler Partners Ltd.

Rapport des actuaires conseils sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 2001

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 2001 des versements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus jusqu'à cette date s'élève à 16 130 millions de dollars. Ces versements futurs se rapportent à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation futures. Nous avons examiné les données sur lesquelles étaient fondées les calculs et nous les avons trouvées suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et conformes aux états financiers de la CSPAAT. Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées. Comme dans les évaluations précédentes, la valeur actualisée ne comprend pas de provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux maladies professionnelles.

Dans la présente évaluation, nous avons inclus la valeur actualisée estimative des versements futurs liés aux demandes d'indemnisation dans le calcul de la dette totale de l'annexe 1, en nous servant d'une hypothèse établie à 5 % de la valeur actualisée estimative des prestations au 31 décembre 2001.

La valeur actualisée mentionnée ci-dessus comprend la dette se rapportant aux prestations prévues par la Loi 162, entrée en vigueur le 2 janvier 1990. Aux fins de la présente évaluation, nous avons continué d'utiliser les mêmes hypothèses que lors de l'évaluation précédente à l'égard de ce qui suit : le pourcentage moyen de déficience permanente des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnité pour perte non financière aux termes de l'article 42 de la Loi; le pourcentage moyen de la perte de salaire des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnisation pour perte de gains future aux termes de l'article 43 de la Loi et la portion des prestations pour perte de gains future versées aux termes de l'article 43. L'hypothèse et les méthodes utilisées pour évaluer la part des suppléments prévus au paragraphe 43 (9) de la Loi qui continueront d'être versés à la suite des réexamens effectués au vingt quatrième mois et au soixantième mois suivant le début des versements ont été modifiées pour mieux tenir compte de la politique et des résultats de la Commission.

La valeur actualisée tient également compte des dispositions de la Loi 165 entrées en vigueur le 1er janvier 1995 et des dispositions de la Loi 99 entrées en vigueur le 1er janvier 1998.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et sur les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur au 1er janvier 2002. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la Loi. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 0,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle.

La détermination des taux de rendement net sur les placements repose sur l'hypothèse qu'il faudra réaliser un revenu de placements supérieur à ces taux pour financer l'indexation de ces prestations liée à l'inflation. L'évaluation repose sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 3 % par année et, par conséquent, sur l'hypothèse d'un taux d'indexation de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 0,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle.

Il a été présumé que le taux de survie des travailleurs recevant des prestations pour perte de gains suivra la tendance notée dans les statistiques de la CSPAAT pour les années 1991 à 1996, modifiées après un an de sorte à ce que 4,5 % des travailleurs ayant subi un accident avec interruption de travail continuent de recevoir des prestations deux ans après la date de l'accident. Dans l'évaluation précédente, nous avons présumé que 5 % des travailleurs ayant subi un accident avec interruption de travail avaient continué de recevoir des prestations deux ans après la date de l'accident. Cependant, les données recueillies jusqu'à aujourd'hui révèlent que cette hypothèse est encore trop élevée. Après la période de deux ans, le taux de renouvellement de ces prestations diminuerait en moyenne de 10 % chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 00 % six ans après la date de l'accident.

À l'exception de ce qui précède, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la CSPAAT.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 16 130 millions de dollars au 31 décembre 2001 représente une provision raisonnable pour couvrir les versements futurs relatifs à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation effectuées dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 2001 ou avant cette date.

Nous confirmons par la présente, en ce qui a trait à cette évaluation, que :

1. les données sur lesquelles l'évaluation est fondée sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
2. les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
3. les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels appropriés;
4. ce rapport a été préparé conformément aux normes professionnelles applicables de l'Institut canadien des actuaires.

David A. Short, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.

Jill M. Flicht, F.S.A., F.C.I.A.

Le 8 mars 2002

DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC EN 2001

Nom	Poste	Gains	Avantages imposables	Total des gains
Abrams, Brenda E.	Avocate	108 066,31 $	218,46 $	108 284,77 $
Ahmad, Ramesh Andra	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
Adams, Wayne	VP, SI/Chef SI	167 915,75 $	302,46 $	168 218,21 $
Allegham, Richard	Dir., Recherche et évaluation	112 441,20 $	233,22 $	112 674,42 $
Arguay, Linda	Secrétaire générale	112 779,60 $	221,78 $	113 001,38 $
Arthey, Calvin	Dir., Transports	106 728,56 $	222,26 $	106 950,82 $
Argue, Robert	Dir., Dév. Applications	108 667,91 $	225,94 $	108 893,85 $
Armenian, Masha	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Arnison, Ed	Médecin consultant	130 466,78 $	263,02 $	130 729,80 $
Asin, Donna	Dir. gén., Gestion Services santé	151 523,42 $	270,10 $	151 793,52 $
Beaugard, Adèle Marie	Avocate	106 573,98 $	218,10 $	106 792,08 $
Bird, Susan	Dir., SCTD	108 717,90 $	222,34 $	108 940,24 $
Bonnetta, John	Dir., Services	103 537,58 $	214,98 $	103 752,56 $
Bishop, Margaret	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Brown, Elizabeth	Avocate	107 649,59 $	218,58 $	107 868,17 $
Burton, Neil	Dir., des serveurs clients	121 033,42 $	231,14 $	121 264,56 $
Campbell, Clark	Dir., Mun., Ed. et Serv. él	102 968,94 $	214,02 $	103 182,96 $
Canthe, George	Médecin consultant	126 612,79 $	263,34 $	126 876,13 $
Chain, Marybelle	Médecin consultant	125 972,18 $	261,94 $	126 234,12 $
Chan, Thomas	VP, Fin., Dir. financier	184 149,12 $	319,52 $	184 468,64 $
Cleary, Floreen	Dir., Dossiers d'avant 1990	104 975,16 $	216,36 $	105 191,52 $
Coutinho, Jude	Dir., associé/médecin	101 208,22 $	200,20 $	101 408,42 $
Cude, Beverley	Dir., Serv. technologiques	123 674,94 $	231,14 $	123 906,08 $
David, Lawrence	Médecin consultant	124 505,80 $	257,26 $	124 763,06 $
de Demeter, Domit.	Médecin consultant	126 612,79 $	263,34 $	126 876,13 $
de Domenico, Ivan J.	Médecin consultant	127 497,99 $	263,02 $	127 761,01 $
Desloumers, Jean	Médecin consultant	118 738,79 $	243,70 $	118 982,49 $
Dion, Patrick	Médecin consultant	119 997,79 $	243,70 $	120 241,49 $
Douglas, Richard Alexander	Dir., Relations avec employés	129 695,87 $	268,98 $	129 964,85 $
D'Sousa, Irene	Médecin consultant	122 456,80 $	253,66 $	122 710,46 $
Dudley, John	Dir., associé/médecin	136 846,37 $	281,26 $	137 127,63 $
Fedder, Jonathan E.	Dir. gén., Serv. jur.	106 243,11 $	0,00 $	106 243,11 $
Field, Paul	Dir., Petites entreprises	101 640,91 $	207,84 $	101 848,75 $
Flynn, Miriam E.	Avocate	106 588,00 $	219,02 $	106 807,02 $
Fortin, Claire Marie	Dir., Pol. méd./mal. prof.	101 542,87 $	210,76 $	101 753,63 $
Frame, David A.	Dir., Relations fournisseurs	103 287,85 $	214,46 $	103 502,31 $
Garg, Swarn	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Geary, Judy	Dir. gén., SCTD et Serv. indemnisation spéc.	155 958,56 $	282,66 $	156 241,22 $
Germansky, Martin	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Gibbs, Henry	VP, Placements	272 056,15 $	418,78 $	272 474,93 $
Gillies, James	Dir., Planification fin. et analyse	118 348,43 $	218,26 $	118 566,69 $
Hadjski, Anna	Médecin consultant	126 612,79 $	263,34 $	126 876,13 $
Hall, Nick M.	Dir., Automobile	106 912,87 $	222,74 $	107 135,61 $
Hawkins, Adam J.	Dir., Placements immobiliers	142 381,87 $	237,38 $	142 619,25 $
Heckadon, Robert	Dir., associé/médecin	151 341,37 $	0,00 $	151 341,37 $
Hickman, Robert	Médecin consultant	122 428,81 $	253,66 $	122 682,47 $
Higgins, Jodi	Dir., Petites entreprises	105 744,20 $	215,54 $	105 959,74 $
Ho Kim, Thu Lan	Médecin consultant	107 196,78 $	227,20 $	107 423,98 $
Ho, Michael	Médecin consultant	126 581,80 $	263,22 $	126 845,02 $
Holyoke, Paul	Avocat général	207 067,94 $	342,72 $	207 410,66 $
Horseman, Brock C.	VP principal, Opérations	299 009,74 $	472,74 $	299 482,48 $
Houston, Roberta	Avocate	101 289,67 $	208,56 $	101 498,23 $
Jolley, Linda	VP, Politiques et recherche	184 467,27 $	309,60 $	184 776,87 $
Jones, Derek	Médecin consultant	114 137,18 $	246,06 $	114 383,24 $
Kandev, Andrew D.	Médecin consultant	131 407,18 $	271,10 $	131 678,28 $
Kerr, William	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Kelly, J. Brian	Dir. associé/médecin	145 156,09 $	292,50 $	145 448,59 $
Kelly, Linda	Dir., Serv. spécialisés/consult.	103 454,13 $	202,20 $	103 656,33 $
Kempster, Geoff	Dir., Secteur manufacturier	107 540,62 $	223,46 $	107 764,08 $
Kerr, Fergus	Dir., Secteur minier	103 449,56 $	215,28 $	103 664,84 $
Kourides, Elizabeth	Avocate	107 600,14 $	218,26 $	107 818,40 $
Kulkyvth, Heidi	Dir., Bur. serv. gen.	119 186,21 $	212,00 $	119 398,21 $
Kwong, Paul	Dir. de projet	122 781,31 $	223,74 $	123 005,05 $
Lamanna, Pat	Dir., Petites entreprises	111 235,35 $	229,14 $	111 464,49 $
Lamoureux, Linda	Dir., Enquêtes spéciales	175 625,94 $	299,35 $	175 925,29 $
Leshchyshyn, Dana	Dir., Secteur construction	110 925,34 $	230,50 $	111 155,84 $
Levitsky, Manonne	Dir., Meilleures pratiques	105 003,05 $	215,54 $	105 218,59 $
Lewis, Owen	Dir., Dév. applications	109 626,47 $	216,58 $	109 843,05 $
Londry, David	Dir., Dév. des serveurs clients	115 754,84 $	229,06 $	115 983,90 $
Lorte-Monette, Francine	Médecin consultant	122 456,80 $	253,66 $	122 710,46 $
Lovelock, Ronald	Dir., Serv. prévention	105 638,16 $	215,54 $	105 853,70 $
Luck, Mary	Dir., Secteur services	111 719,14 $	227,86 $	111 947,00 $
MacArthur, Angus	Médecin consultant	126 612,79 $	263,34 $	126 876,13 $
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
Malayil, Ammini	Médecin consultant	126 581,80 $	263,22 $	126 845,02 $
Martin, Peter J.	Dir., Indemnisation	114 328,53 $	237,62 $	114 566,15 $
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
McAdam, Roberta	Dir., Vérification, revenu	111 121,01 $	219,70 $	111 340,71 $
McCarthy, Jane	Dir. gén., Admin. serv. de santé/ prog. spéc.	149 260,14 $	271,90 $	149 532,04 $
McCleave, Dave	Dir., Petites entreprises	102 486,82 $	212,98 $	102 699,80 $
McKenna-Boot, Patricia	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
McMurtrie, Robert	Dir., Services financiers	121 686,83 $	232,18 $	121 919,01 $
Meenan, John J.	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
Mikkelsen, Allan Charles	Associé en RH, F/SC	100 936,15 $	196,56 $	101 132,71 $
Mitchell, William	Dir. Dév., Applications	105 563,05 $	219,70 $	105 782,75 $
Morden, Donald Lawrence	VP, Ressources humaines	198 459,91 $	335,28 $	198 795,19 $
Morrison, Richard	Dir., Petites entreprises	105 683,75 $	219,62 $	105 903,37 $
Mould, Roy	VP, Prévention	180 735,66 $	314,64 $	181 050,30 $
Painvin, Catherine	Dir., Ressources cliniques	151 844,37 $	312,00 $	152 156,37 $
Potter, Douglas	Chef, Systèmes de gestion et soutien	102 331,82 $	170,04 $	102 501,86 $
Pinchett, Barry	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Pushka, Wayne	Dir. adjoint, Enquêtes spéciales	103 923,45 $	215,54 $	104 138,99 $
Ramsey, Willard	Actuaire, Tarification et évaluation	140 343,63 $	290,14 $	140 633,77 $
Roy, Marie	Médecin consultant	126 612,79 $	263,34 $	126 876,13 $
Schofield, Michel	Coord. médecins/clin. spéc.	146 564,49 $	292,50 $	146 856,99 $
Scopa, Fernand	Dir., Santé	104 846,81 $	217,49 $	105 064,30 $
Scullion, Catherine	Médecin consultant	117 193,58 $	242,98 $	117 436,56 $
Sgro, Joseph	Dir., Amélioration de la qualité	110 425,44 $	224,90 $	110 650,34 $
Shapiro, Gary	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Sherwin, Linda	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
Simmons, Wayne B.	Dir., Placements	148 853,23 $	290,61 $	149 143,84 $
Slinger, John	Dir., Appels	125 712,23 $	251,94 $	125 964,17 $
Sockanathan, Ash	Chef de projet principal	100 535,37 $	150,98 $	100 686,35 $
Stasiuk, Dave	Dir., Placements	150 438,47 $	282,50 $	150 720,97 $
Taraschuk, Thor	Médecin consultant	117 738,79 $	243,70 $	117 982,49 $
Thomas, Ray E.	VP, Communications	131 621,60 $	239,46 $	131 861,06 $
Thomson, Garry	Dir. gén., Secteurs de l'industrie	154 214,45 $	280,10 $	154 494,55 $
Todorovic, Slavica	Dir., Politiques indemnisation	112 441,20 $	233,22 $	112 674,42 $
Tourchin, Robert W.	Dir., Ind. mét. prim.	100 206,28 $	208,76 $	100 415,04 $
Vala Webb, Gordon	Dir., Gestion des connaissances	116 805,48 $	235,30 $	117 040,78 $
Walker, John	Médecin consultant	126 533,78 $	263,02 $	126 796,80 $
Wang, Kennedy	Dir., Annexe 2	116 877,50 $	210,21 $	117 087,71 $
Weatherbee, Wayne	Dir. gén., Petites entreprises	157 159,21 $	281,06 $	157 440,27 $
Welton, Ian	Dir., Politiques revenu	112 441,20 $	233,22 $	112 674,42 $
Williams, David	PDG	688 435,92 $	830,44 $	689 266,36 $
Williams, Susan	Dir., Services à la clientèle	127 745,20 $	252,90 $	127 998,10 $
Wiskin, John	Dir., Secteur annexe 2	102 777,65 $	213,38 $	103 011,03 $
Wright, Glen	Président du conseil	152 473,00 $	0,00 $	152 473,00 $

Note : Il peut arriver que les montants inscrits comme gains dans la présente déclaration ne représentent pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 2001 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de griefs, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut également arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée – Sommaire des dix derniers exercices

(en millions de dollars)	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
REVENUS										
Primes pour l'exercice considéré (voir la remarque ci-dessous)	1 866 $	1 760 $	1 707 $	1 722 $	1 886 $	1 917 $	1 953 $	1 864 $	1 969 $	2 171 $
Placements	746	1 149	1 065	997	849	711	593	499	521	453
	2 612	2 909	2 772	2 719	2 735	2 628	2 546	2 363	2 490	2 624
DÉPENSES										
Dépenses d'indemnisation payées	2 769	2 569	2 203	2 262	2 249	2 371	2 385	2 331	2 435	2 444
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	270	125	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)	400	760
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés	24	56	59	52	48	49	49	29	30	14
	3 063	2 750	2 397	2 229	557	2 470	2 284	2 285	2 865	3 218
Frais administratifs et autres	229	247	387	336	341	321	339	331	343	347
Obligations sanctionnées par la loi	162	156	145	125	117	98	113	104	100	97
	3 454	3 153	2 929	2 690	1 015	2 889	2 736	2 720	3 308	3 662
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(842)	(244)	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)	(818)	(1 038)
Primes pour dette non provisionnée (voir la remarque ci-dessous)	860	971	1 061	930	683	693	700	487	314	357
Excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la réduction de la dette non provisionnée	18	727	904	959	2 403	432	510	130	(504)	(681)
Dette non provisionnée										
au début de l'exercice	5 675	6 402	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532	11 028	10 347
Modification d'une convention comptable			208							
Dette non provisionnée										
à la fin de l'exercice	5 657 $	5 675 $	6 402 $	7 098 $	8 057 $	10 460 $	10 892 $	11 402 $	11 532 $	11 028 $

AUTRES STATISTIQUES	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 dollars de masse salariale)	2,13 $	2,29 $	2,42 $	2,59 $	2,85 $	3,00 $	3,00 $	3,01 $	2,95 $	3,16 $
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	113 727 $	109 237 $	101 654 $	96 205 $	91 497 $	86 844 $	86 065 $	82 818 $	84 243 $	83 048 $
Nombre d'employés de la CSPAAT au 31 décembre	4 513	4 466	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603	4 751	4 909
Nombre de nouvelles demandes par année d'enregistrement	371 067	379 079	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444	368 485	377 014

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée – Sommaire des dix derniers exercices

(en millions de dollars)	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
REVENUS										
Primes pour l'exercice considéré (voir la remarque ci-dessous)	1 866 $	1 760 $	1 707 $	1 722 $	1 886 $	1 917 $	1 953 $	1 864 $	1 969 $	2 171 $
Placements	746	1 149	1 065	997	849	711	593	499	521	453
	2 612	2 909	2 772	2 719	2 735	2 628	2 546	2 363	2 490	2 624
DÉPENSES										
Dépenses d'indemnisation payées	2 769	2 569	2 203	2 262	2 249	2 371	2 385	2 331	2 435	2 444
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	270	125	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)	400	760
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés	24	56	59	52	48	49	49	29	30	14
	3 063	2 750	2 397	2 229	557	2 470	2 284	2 285	2 865	3 218
Frais administratifs et autres	229	247	387	336	341	321	339	331	343	347
Obligations sanctionnées par la loi	162	156	145	125	117	98	113	104	100	97
	3 454	3 153	2 929	2 690	1 015	2 889	2 736	2 720	3 308	3 662
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(842)	(244)	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)	(818)	(1 038)
Primes pour dette non provisionnée (voir la remarque ci-dessous)	860	971	1 061	930	683	693	700	487	314	357
Excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la réduction de la dette non provisionnée	18	727	904	959	2 403	432	510	130	(504)	(681)
Dette non provisionnée au début de l'exercice	5 675	6 402	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532	11 028	10 347
Modification d'une convention comptable			208							
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	5 657 $	5 675 $	6 402 $	7 098 $	8 057 $	10 460 $	10 892 $	11 402 $	11 532 $	11 028 $

AUTRES STATISTIQUES	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 dollars de masse salariale)	2,13 $	2,29 $	2,42 $	2,59 $	2,85 $	3,00 $	3,00 $	3,01 $	2,95 $	3,16 $
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	113 727 $	109 237 $	101 654 $	96 205 $	91 497 $	86 844 $	86 065 $	82 818 $	84 243 $	86 [illegible]
Nombre d'employés de la CSPAAT au 31 décembre	4 513	4 466	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603	4 751	[illegible]
Nombre de nouvelles demandes par année d'enregistrement	371 067	379 079	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444	368 465	[illegible]